

**COMMUNE  
DE  
VALDALLIERE**

**Nombre de conseillers  
en exercice : 56**

**Nombre de votants : 46**

Présents : 42

Pouvoirs : 4

Excusés : 1

Absents : 9

**DELIBERATION  
N° 2024-0624-01**

**OBJET :**

**Election du maire  
délégué du Theil Bocage**

**Annexe :  
Procès-verbal de  
l'élection**

**DELIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-quatre,  
Le 24 juin, à vingt heures trente,  
Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 18 juin 2024,  
s'est réuni à la salle Pierre Geoffroy à Vassy, lieu habituel de ses  
assemblées, sous la présidence de M. Frédéric BROGNIART,  
Maire.

Nom Prénom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à	Nom Prénom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à
BROGNIART Frédéric	X				FABIEN Anne-Marie	X			
BERNIERES LE PATRY					JENVRAIN Marie		X		
HAMEL François	X				LEPAINTEUR Patrice	X			
BACON Michel	X				MAZIER Valérie	X			
CANU Nathalie	X				PIERRES				
DUCHEMIN Daniel	X				BERGAR Dominique	X			
RENOUF Patricia	X				ANNE Sarah		X		
VAN ROMPU Riet	X				PRESLES				
BURCY					BACHELOT Isabelle	X			
DOUCHIN Nicolas	X				ANGOT Michel		X		
CHANU Hervé	X				RENE DIT DEROUVILLES	X			
DELAHAYE Olivier		X			RULLY				
CHENEDOLLE					LEGER Sébastien	X			
FERGANT Françoise	X				CHANU Caroline	X			
HUET Cédric		X			SAINT CHARLES DE PERCY				
LABROUSSE Rémi	X				CHAPET Brigitte	X			
LEVALLOIS Elodie		X			BERTHOUT Julie			X	
ESTRY					VASSY				
LOUIS Gilbert	X				GUETTIER Mickaël	X			
LARONCHE Vanessa	X				ANGENEAU Jean-Paul		X		
LENAIN Didier	X				ASSELIN Sylvie			X	BROGNIART F
SCOLA Sabrina	X				CHANU Christophe	X			
MALECOT-GALLOIS M	X				DAL MASO Jérémie		X		
LA ROCQUE					FERREIRA Cécilia		X		
WIELGOSIK Frédéric	X				GERMAIN Gilles		X		
OLIVIER Damien	X				HELAINE Céline		X		
LE DESERT					HUARD Laëtitia		X		
MASSON Christophe			X	MENNIER B	SPITZA Jean-François	X			
MARÇAIS Christelle	X				VIESSOIX				
LE THEIL BOCAGE					LERESTEUX Laëtitia			X	FERGANT F
BRU Noëlle	X				GRAVE Francis		X		
JOSSE Sandrine	X				PICACHE Alexandra		X		
MONTCHAMP					POUPION Patrick	X			
FAUCON Gilles	X				SILLERE Michel			X	POUPION P
DAUPRAT Marie-F	X				BARBEY Alexandre		X		

**Formant la majorité des membres en exercice.**

Madame Anne-Marie FABIEN est nommée secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

**OBJET : Election du maire délégué de LE THEIL BOCAGE.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que Monsieur Didier ALLAVENA, par courrier en date du 18 juin 2024, adressé à Madame la sous-préfète, a souhaité se démettre de ses fonctions de maire délégué et de conseiller municipal.

Considérant l'acceptation de la démission par le représentant de l'état par courrier en date du 18 juin 2024.

Considérant qu'il est nécessaire pour assurer le bon fonctionnement de la commune déléguée, de pourvoir au poste vacant de maire délégué.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal d'élire les maires délégués parmi ses membres au scrutin secret et à la majorité absolue dans les conditions prévues aux articles L.2122-4, L.2122-7, L.2122-7-1 et L.2122-7-2 du CGCT.

**Il a été dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.**

Le conseil municipal, à l'unanimité, a désigné Messieurs Michel BACON et Hervé CHANU en tant qu'assesseurs du bureau de vote.

Le président de séance a fait un appel à candidature.  
Madame Noëlle BRU s'est portée candidate.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe et il a déposé lui-même l'enveloppe dans l'urne.

Le nombre de conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

**Résultat du scrutin :**

Nombre de conseillers municipaux présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 1

Nombre de votants : 45

Nombre de suffrages déclarés nuls pas le bureau : 2

Nombre de suffrages blancs : 16

Nombre de suffrages exprimés : 27

Majorité absolue : 14

**Nombre de suffrages obtenus :**

BRU Noëlle : 25

JOSSE Sandrine : 2

Madame Noëlle BRU ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamée maire délégué de le Theil Bocage et a été immédiatement installée.

**Adoptée à l'unanimité.**

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.  
Pour copie conforme,

  
Le Maire,  
Frédéric BROGNIART

Le secrétaire de séance,  
Anne-Marie FABIEN





DÉPARTEMENT

CALVADOS

ARRONDISSEMENT

VIRE

COMMUNE :

LE THEIL BOCAGE

Communes de moins  
de 1 000 habitants

Élection du maire et des  
adjoints

Effectif légal du conseil municipal

Réception	Accusé de réception	57
Publication	Accusé de réception	014230054641-2024-0624-2
Publication par le préfet	Accusé de réception	57 SG
		27/06/2024

# PROCÈS-VERBAL

## DE L'ÉLECTION DU MAIRE DÉLÉGUÉ

l'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre du mois de juin

à l'heure trente minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de VALDALLIERE.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

CHATEL François	BAUCON Nicolas	CANU Nathalie	DUCHERIN Daniel	GENOUF Patricia
CHAUSSON Ruet	DOUETIN Nicolas	CHANU Hervé	FERGANT Françoise	LABROUSSE Rimi
COLIN Gilbert	LARONCHE Virginie	LENAIN Frédéric	SCOUR Fabrisha	PALEOT GAUDISS Monique
WIEGBROEK FREDERIC	COUVIER Damien	MARZIAIS Christelle	BUZ Nelly	SODE Sandrine
PAIXON Gilles	BAUPAT Rose-Françoise	FABRIEN Anne-Marie	LEPAINTOUR Patrice	MARIEZ Valérie
BERGAR Dominique	BACHELOT Isabelle	ANGOT Michel	RENE FAIR DECROVIUS Sébastien	LEGER Sébastien
CHANU Caroline	CHAPER Brigitte	GUERRIER Michel	ANGENEAU Jean-Paul	CHANU Christophe
GERMAIN Gilles	HELMING Odile	HUARD Laëtitia	SPITZI Jean-François	GRANGE Frédéric
PASQUON Patrice	BROGNON FREDERIC			

Absents<sup>1</sup> : DELAHAYE Olivier, HUET Odile, LEVAILLON Frédéric, MASSON Christophe (excusé), JENAIN Marie, ANNE Sarah, BERTHOUT Julie (excuse), ADDUINI Sophie (excuse), DAL MATO Joëlle, FERREGIRA Céline, PICACHE Alexandra, LERESTAIS Laëtitia (excuse), MUSIE Michel (excuse), BARBEY Alexandre.

### 1. Installation des conseillers municipaux<sup>2</sup>

La séance a été ouverte sous la présidence de M. BLOQUANT, maire (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Madame FABIEN Anne, secrétaire<sup>3</sup> a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

### 2. Election du maire

#### 2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré <sup>conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie<sup>3</sup></sup>.

Le Maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire délégué. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

<sup>1</sup> Préciser s'ils sont excusés.

<sup>2</sup> Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

<sup>3</sup> Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

## 2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : M<sup>me</sup> Michel BACON, M<sup>me</sup> CHANU Hervé

## 2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

## 2.4. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	1
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....	45
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .....	2
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) .....	16
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] .....	27
f. Majorité absolue <sup>4</sup> .....	14

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
BRU Nadège	25	Vingt-cinq
JOSSE Sandrine	2	deux
.....	.....	.....
.....	.....	.....

## 2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin <sup>5</sup>

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	.....
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....	.....
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .....	.....
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) .....	.....
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] .....	.....
f. Majorité absolue <sup>4</sup> .....	.....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

## 2.6. Résultats du troisième tour de scrutin <sup>6</sup>

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	.....
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....	.....
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .....	.....

<sup>4</sup> La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

<sup>5</sup> Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

<sup>6</sup> Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....  
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .....  
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) .....  
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] .....  
.....

#### 2.7. Proclamation de l'élection du maire délégué

Madame Notre Dame a été proclamé(e) maire délégué et a été immédiatement installé(e).

### 3. Élection des adjoints

Sous la présidence de M. ...., élu(e) maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT).

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit ..... adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de ..... adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à ..... le nombre des adjoints au maire de la commune.

### 3.1. Élection du premier adjoint

### 3.1.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....  
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....  
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .....  
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) .....  
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] .....  
f. Majorité absolue<sup>4</sup> .....  
.....

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

### 3.1.2. Résultats du deuxième tour de scrutin<sup>7</sup>

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....

b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .....

d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) .....

e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] .....

f. Majorité absolue<sup>4</sup> .....

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

7. Ne pas remplir les 3.1.2 et 3.1.3 si l'élection a été acquise au premier tour.

**3.1.3. Résultats du troisième tour de scrutin<sup>8</sup>**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....  
b. Nombre de votants (enveloppes déposées).....  
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....  
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....  
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d].....

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**3.1.4. Proclamation de l'élection du premier adjoint**

M..... a été proclamé(e) premier adjoint et immédiatement installé(e).

**3.2. Élection du deuxième adjoint**

**3.2.1. Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....  
b. Nombre de votants (enveloppes déposées).....  
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....  
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....  
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d].....  
f. Majorité absolue<sup>4</sup>.....

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**3.2.2. Résultats du deuxième tour de scrutin<sup>9</sup>**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....  
b. Nombre de votants (enveloppes déposées).....  
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....  
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....  
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d].....  
f. Majorité absolue<sup>4</sup>.....

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**3.2.3. Résultats du troisième tour de scrutin<sup>10</sup>**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....

<sup>8</sup> Ne pas remplir le 3.1.3 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

<sup>9</sup> Ne pas remplir les 3.2.2 et 3.2.3 si l'élection a été acquise au premier tour.

<sup>10</sup> Ne pas remplir le 3.2.3 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 66 du code électoral) .....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] .....

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**3.2.4. Proclamation de l'élection du deuxième adjoint**

M ..... a été proclamé(e) deuxième adjoint et immédiatement installé(e).

**3.3. Élection du troisième adjoint**

**3.3.1. Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 66 du code électoral) .....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] .....
- f. Majorité absolue<sup>4</sup> .....

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**3.3.2. Résultats du deuxième tour de scrutin<sup>14</sup>**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 66 du code électoral) .....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] .....
- f. Majorité absolue<sup>4</sup> .....

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**3.3.3. Résultats du troisième tour de scrutin<sup>14</sup>**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 66 du code électoral) .....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] .....

<sup>11</sup> Ne pas remplir les 3.3.2 et 3.3.3 si l'élection a été acquise au premier tour.  
<sup>12</sup> Ne pas remplir le 3.3.3 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**3.3.4. Proclamation de l'élection du troisième adjoint**

M ..... a été proclamé(e) troisième adjoint et immédiatement installé(e).

**3.4. Élection du quatrième adjoint**

**3.4.1. Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) .....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] .....
- f. Majorité absolue<sup>4</sup> .....

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**3.4.2. Résultats du deuxième tour de scrutin<sup>43</sup>**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) .....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] .....
- f. Majorité absolue<sup>4</sup> .....

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**3.4.3. Résultats du troisième tour de scrutin<sup>44</sup>**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) .....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] .....

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....

<sup>13</sup> Ne pas remplir les 3.4.2 et 3.4.3 si l'élection a été acquise au premier tour.  
<sup>14</sup> Ne pas remplir le 3.4.3 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

**3.4.4. Proclamation de l'élection du quatrième adjoint**

M ..... a été proclamé(e) quatrième adjoint et immédiatement installé(e).

**4. Observations et réclamations**<sup>15</sup>

**5. Clôture du procès-verbal**

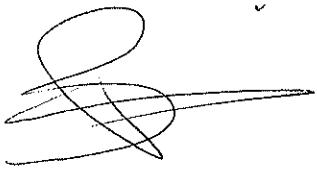
Le présent procès-verbal, dressé et clos, le ..... vingt-quatre juin 2014, à ..... vingt-deux ..... heures, ..... trente ..... minutes, en double exemplaire <sup>16</sup> a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

*Le maire (ou son remplaçant).*

*Le conseiller municipal le plus âgé,*

*Le secrétaire,*

*Les assesseurs,*



<sup>15</sup> Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

<sup>16</sup> Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.



# DELIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

## COMMUNE DE VALDALLIERE

**Nombre de conseillers en exercice : 56**

**Nombre de votants : 46**

Présents : 42

Pouvoirs : 4

Excusés : 1

Absents : 9

**DELIBERATION  
N° 2024-0624-02**

**OBJET :**  
**Commissions thématiques de Valdallière**

L'an deux mil vingt-quatre,  
Le 24 juin, à vingt heures trente,  
Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 18 juin 2024,  
s'est réuni à la salle Pierre Geoffroy à Vassy, lieu habituel de ses  
assemblées, sous la présidence de M. Frédéric BROGNIART,  
Maire.

Nom Prénom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à	Nom Prénom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à
BROGNIART Frédéric	X				FABIEN Anne-Marie	X			
BERNIERES LE PATRY					JENVRAIN Marie		X		
HAMEL François	X				LEPAINTEUR Patrice	X			
BACON Michel	X				MAZIER Valérie	X			
CANU Nathalie	X				PIERRES				
DUCHEMIN Daniel	X				BERGAR Dominique	X			
RENOUF Patricia	X				ANNE Sarah		X		
VAN ROMPU Riet	X				PRESLES				
BURCY					BACHELOT Isabelle	X			
DOUCHIN Nicolas	X				ANGOT Michel	X			
CHANU Hervé	X				RENE DIT DEROUVILLES	X			
DELAHAYE Olivier		X			RULLY				
CHENEDOLLE					LEGER Sébastien	X			
FERGANT Françoise	X				CHANU Caroline	X			
HUET Cédric		X			SAINT CHARLES DE PERCY				
LABROUSSE Rémi	X				CHAPET Brigitte	X			
LEVALLOIS Elodie		X			BERTHOUT Julie			X	
ESTRY					VASSY				
LOUIS Gilbert	X				GUETTIER Mickaël	X			
LARONCHE Vanessa	X				ANGENEAU Jean-Paul	X			
LENAIN Didier	X				ASSELIN Sylvie			X	BROGNIART F
SCOLA Sabrina	X				CHANU Christophe				
MALECOT-GALLOIS M	X				DAL MASO Jérémie		X		
LA ROCQUE					FERREIRA Cécilia		X		
WIELGOSIK Frédéric	X				GERMAIN Gilles		X		
OLIVIER Damien	X				HELAINE Céline		X		
LE DESERT					HUARD Laëtitia		X		
MASSON Christophe			X	MENNIER B	SPITZA Jean-François	X			
MARÇAIS Christelle	X				VIESSOIX				
LE THEIL BOCAGE					LERESTEUX Laëtitia			X	FERGANT F
BRU Noëlle	X				GRAVE Francis		X		
JOSSE Sandrine	X				PICACHE Alexandra		X		
MONTCHAMP					POUPION Patrick		X		
FAUCON Gilles	X				SILLERE Michel			X	POUPION P
DAUPRAT Marie-F	X				BARBEY Alexandre		X		

**Formant la majorité des membres en exercice.**

Madame Anne-Marie FABIEN est nommée secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

DELIBERATION N° 2024-0624-02  
**ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 2024-0516-02**

**OBJET : Commissions thématiques de VALDALLIERE.**

Plusieurs commissions thématiques sont impactées par la démission de Monsieur Didier ALLAVENA.

En cas de vacance suite à la démission d'un conseiller municipal membre d'une ou plusieurs commissions, le conseil municipal délibère pour désigner son remplaçant dans les commissions concernées.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité des membres présents, de ne pas procéder au scrutin secret de ces nominations.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur le mode de scrutin :

À l'unanimité des membres présents, il est décidé de voter à main levée la désignation des membres complémentaires.

Après appel à candidatures, la nouvelle composition des commissions thématiques s'établit comme suit :

**COMMISSION AGRICULTURE ET ENVIRONNEMENT**

**HAMEL François**, GUETTIER Mickaël, MENNIER Brigitte, HUET Cédric, LEPAINTEUR Patrice. LABROUSSE Rémi. OLIVIER Damien. DAL MASO Jérémie.

**COMMISSION FINANCES**

**WIELGOSIK Frédéric**, GUETTIER Mickaël, BERGAR Dominique, CANU Nathalie, POUPION Patrick, *suppléant : LEPAINTEUR Patrice*.

**COMMISSION URBANISME**

**GUETTIER Mickaël**, BERGAR Dominique, LEGER Sébastien, LOUIS Gilbert, HAMEL François, CHANU Hervé, SILLERE Michel.

**COMMISSION COMMUNICATION**

**FAUCON Gilles**, VAN ROMPU Riet, GUETTIER Mickaël, FERGANT Françoise, WIELGOSIK Frédéric, ANNE Sarah, PRUNIER Christelle, *suppléant : MAZIER Valérie*.

**COMMISSION PETITE ENFANCE**

**SCOLA Sabrina**, LERESTEUX Laëtitia, HUARD Laëtitia, BACHELOT Isabelle, BERTHOUT Julie, *suppléant : LARONCHE Vanessa*.

**COMMISSION ADOLESCENCE**

**JOSSE Sandrine**, HELAINE Céline, CANU Nathalie, SCOLA Sabrina, LARONCHE Vanessa, *suppléant : BERTHOUT Julie*.

**COMMISSION NUMERIQUE ET PERSONNES AGEES**

**DAUPRAT Marie Françoise**, VAN ROMPU Riet, PICACHE Alexandra, SCOLA Sabrina, BRU Noëlle, *suppléant : ANNE Sarah*.

**COMMISSION AFFAIRES SOCIALES**

**ASSELIN Sylvie**, HELAINE Céline, DAUPRAT Marie-Françoise, VAN ROMPU Riet, WIELGOSIK Frédéric, ANNE Sarah, *suppléant : BRU Noëlle*.

#### **COMMISSION VIE ASSOCIATIVE**

**HUARD Laëtitia**, PICACHE Alexandra, VAN ROMPU Riet, FERGANT Françoise, CHANU Caroline, *suppléants : SCOLA Sabrina, MAZIER Valérie.*

#### **COMMISSION DEFENSE INCENDIE**

**BERGAR Dominique**, LOUIS Gilbert, DAUPRAT Marie-Françoise, GRAVE Francis, GUETTIER Mickaël, CHANU Hervé, *suppléant POUPION Patrick.*

#### **COMMISSION VOIRIE**

**LENAIN Didier**, LEGER Sébastien, MASSON Christophe, DELAHAYE Olivier, BACHELOT Isabelle, LABROUSSE Rémi, *suppléants : POUPION Patrick, GERMAIN Gilles.*

#### **COMMISSION BATIMENTS ET ACCESSIBILITE**

**BERGAR Dominique**, LEGER Sébastien, DELAHAYE Olivier, WIELGOSIK Frédéric, CHANU Hervé, MAZIER Valérie.

#### **COMMISSION SCOLAIRE**

**FABIEN Anne-Marie**, PICACHE Alexandra, BACHELOT Isabelle, FERGANT Françoise, HELAINE Céline, LARONCHE Vanessa, BERTHOUT Julie, POUPION Patrick.

#### **COMMISSION CULTURE**

**HELAINE Céline**, HAMEL François, LEVALLOIS Elodie, JENVRAIN Marie, WIELGOSIK Frédéric, MENNIER Brigitte, CHANU Caroline, PRUNIER Christelle. *Suppléant : OLIVIER Damien.*

#### **COMMISSION RESSOURCES HUMAINES**

**ANGOT Michel**, LENAIN Didier, ANGENEAU Jean-Paul, BACHELOT Isabelle, SILLERE Michel, *suppléant : CHANU Caroline.*

#### **COMMISSION POLES TECHNIQUES**

**BACON Michel**, LOUIS Gilbert, DOUCHIN Nicolas, DELAHAYE Olivier, MASSON Christophe, LABROUSSE Rémi, *suppléant : GERMAIN Gilles.*

#### **COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

**ANGENEAU Jean-Paul**, LOUIS Gilbert, CHANU Caroline, WIELGOSIK Frédéric, LABROUSSE Rémi, *suppléants : HUET Cédric, BACHELOT Isabelle, FAUCON Gilles, LEPAINTEUR Patrice.*

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :**

- **APPROUVE** la composition des commissions thématiques telle que présentée.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,



Le secrétaire de séance,  
Anne-Marie FABIEN

Le Maire,  
Frédéric BROGNIART



**COMMUNE  
DE  
VALDALLIERE**

**DELIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombre de conseillers en exercice : 56**

**Nombre de votants : 46**

Présents : 42

Pouvoirs : 4

Excusés : 1

Absents : 9

**DELIBERATION  
N° 2024-0624-03**

**OBJET :**

**IVN – Extension de la compétence santé**

L'an deux mil vingt-quatre,  
Le 24 juin, à vingt heures trente,  
Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 18 juin 2024,  
s'est réuni à la salle Pierre Geoffroy à Vassy, lieu habituel de ses  
assemblées, sous la présidence de M. Frédéric BROGNIART,  
Maire.

Nom Prénom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à	Nom Prénom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à
BROGNIART Frédéric	X				FABIEN Anne-Marie	X			
BERNIERES LE PATRY					JENVRAIN Marie		X		
HAMEL François	X				LEPAINTEUR Patrice	X			
BACON Michel	X				MAZIER Valérie	X			
CANU Nathalie	X				PIERRES				
DUCHEMIN Daniel	X				BERGAR Dominique	X			
RENOUF Patricia	X				ANNE Sarah		X		
VAN ROMPU Riet	X				PRESLES				
BURCY					BACHELOT Isabelle	X			
DOUCHIN Nicolas	X				ANGOT Michel	X			
CHANU Hervé	X				RENE DIT DEROUVILLE S	X			
DELAHAYE Olivier		X			RULLY				
CHENEDOLLE					LEGER Sébastien	X			
FERGANT Françoise	X				CHANU Caroline	X			
HUET Cédric		X			SAINT CHARLES DE PERCY				
LABROUSSE Rémi	X				CHAPET Brigitte	X			
LEVALLOIS Elodie		X			BERTHOUT Julie			X	
ESTRY					VASSY				
LOUIS Gilbert	X				GUETTIER Mickaël	X			
LARONCHE Vanessa	X				ANGENEAU Jean-Paul	X			
LENAIN Didier	X				ASSELIN Sylvie			X	BROGNIART F
SCOLA Sabrina	X				CHANU Christophe	X			
MALECOT-GALLOIS M	X				DAL MASO Jérémie		X		
LA ROCQUE					FERREIRA Cécilia		X		
WIELGOSIK Frédéric	X				GERMAIN Gilles	X			
OLIVIER Damien	X				HELAINE Céline	X			
LE DESERT					HUARD Laëtitia	X			
MASSON Christophe			X	MENNIER B	SPITZA Jean-François	X			
MARÇAIS Christelle	X				VIESSOIX				
LE THEIL BOCAGE					LERESTEUX Laëtitia			X	FERGANT F
BRU Noëlle	X				GRAVE Francis	X			
JOSSE Sandrine	X				PICACHE Alexandra		X		
MONTCHAMP					POUPION Patrick	X			
FAUCON Gilles	X				SILLERE Michel			X	POUPION P
DAUPRAT Marie-F	X				BARBEY Alexandre		X		

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame Anne-Marie FABIEN est nommée secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

**OBJET : IVN – Extension de la compétence santé.**

Par délibération n°1 du 23 septembre 2021, le Conseil Communautaire avait procédé à la modification des statuts de l'Intercom de la Vire au Noireau afin d'y intégrer la compétence « santé ».

Ainsi, en matière de santé, la rédaction statutaire est aujourd'hui la suivante :

**Compétence facultative :**

La Communauté met en œuvre un projet territorial de santé visant à soutenir les actions de prévention, l'offre de soins et l'éducation à la santé.

a) Animation territoriale pour la prévention et la promotion de la santé :

Elaboration, pilotage, animation d'un Contrat Local de Santé (ou tout dispositif local s'y substituant) sur le territoire communautaire.

Mise en œuvre du programme d'actions et d'investissements d'intérêt communautaire inscrits au Contrat signé avec l'Agence Régionale de Santé de Normandie pour la mise en œuvre du projet régional de santé, dans les conditions prévues à l'article L. 1434-10 du code de la santé publique.

b) Pôles pluridisciplinaires de santé communautaires

Gestion, rénovation, modernisation et extension des pôles pluridisciplinaires de santé de Condé en Normandie et Vire Normandie.

**Ce dernier alinéa serait supprimé et remplacé par l'article suivant :**

b) Politique de santé intercommunale :

- Aménagement de structures collectives et équipements pour l'accueil de professionnels de santé :
  1. Construction, entretien et fonctionnement d'équipements dédiés à l'exercice professionnel de santé tels que les Pôles de Santé Libéral et Ambulatoire (PSLA), les maisons de santé pluridisciplinaires, pôle relais ou antennes visant à renforcer le maillage de structures de santé sur le territoire afin de favoriser l'accueil de nouveaux professionnels autour d'un exercice coordonné.
  2. Mise en place des solutions mobiles de soins au plus près du territoire et des usagers (telles que le Médicibus...).
- Salarier, par dérogation au statut de la fonction publique territoriale, des professionnels en médecine générale, médecins permanents ou remplaçants au sein d'un centre de santé intercommunal.

Aussi, eu égard aux :

- aux avis favorables des conseillers communautaires émis lors de la commission générale de l'Intercom de la Vire au Noireau réunie le 12 mars 2024 autour des enjeux de la santé sur le territoire ;
- aux orientations budgétaires présentées lors du débat d'orientations budgétaires (DOB) 2024 de l'Intercom de la Vire au Noireau (cf. délibération n°D20243-2-1 du Conseil communautaire du 12 mars 2024) ;
- à la délibération n°D2024-5-4-6 du conseil communautaire de l'Intercom de la Vire au Noireau en date du 30 mai 2024 proposant l'extension de la compétence santé ;
- aux dispositions prévues aux articles L.5211-5 et L.5211-17 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales) liées à la procédure de modification des statuts d'un Etablissement Public de Coopération intercommunale et .
- à la notification de ladite délibération par M. le Président de l'Intercom de la Vire au Noireau, auprès des communes membres par mail et par courrier en date du 12 juin

2024.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :**

- **ÉMET** un avis favorable à la modification des statuts de l'Intercom de la Vire au Noireau afin d'y intégrer les modifications susmentionnées en matière de compétence liée à la santé ;
- **HABILITE** M. le Maire, ou son représentant, pour prendre toute mesure liée à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.  
Pour copie conforme,



Le secrétaire de séance,  
Anne-Marie FABIEN



Le Maire,  
Frédéric BROGNIART



**COMMUNE  
DE  
VALDALLIERE**

**Nombre de conseillers  
en exercice : 56**

**Nombre de votants : 46**

Présents : 42

Pouvoirs : 4

Excusés : 1

Absents : 9

**DELIBERATION  
N° 2024-0624-04**

**OBJET :**

**RH**

-

**Modification du tableau  
des effectifs**

**DELIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-quatre,  
Le 24 juin, à vingt heures trente,  
Le Conseil Municipal, également convoqué le 18 juin 2024,  
s'est réuni à la salle Pierre Geoffroy à Vassy, lieu habituel de ses  
assemblées, sous la présidence de M. Frédéric BROGNIART,  
Maire.

Nom Prénom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à	Nom Prénom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à
BROGNIART Frédéric	X				FABIEN Anne-Marie	X			
BERNIERES LE PATRY					JENVRAIN Marie		X		
HAMEL François	X				LEPAINTEUR Patrice	X			
BACON Michel	X				MAZIER Valérie	X			
CANU Nathalie	X				PIERRES				
DUCHEMIN Daniel	X				BERGAR Dominique	X			
RENOUF Patricia	X				ANNE Sarah		X		
VAN ROMPU Riet	X				PRESLES				
BURCY					BACHELOT Isabelle	X			
DOUCHIN Nicolas	X				ANGOT Michel	X			
CHANU Hervé	X				RENE DIT DEROUVILLE S	X			
DELAHAYE Olivier		X			RULLY				
CHENEDOLLE					LEGER Sébastien	X			
FERGANT Françoise	X				CHANU Caroline	X			
HUET Cédric		X			SAINT CHARLES DE PERCY				
LABROUSSE Rémi	X				CHAPET Brigitte	X			
LEVALLOIS Elodie		X			BERTHOUT Julie			X	
ESTRY					VASSY				
LOUIS Gilbert	X				GUETTIER Mickaël	X			
LARONCHE Vanessa	X				ANGENEAU Jean-Paul	X			
LENAIN Didier	X				ASSELIN Sylvie			X	BROGNIART F
SCOLA Sabrina	X				CHANU Christophe	X			
MALECOT-GALLOIS M	X				DAL MASO Jérémie		X		
LA ROCQUE					FERREIRA Cécilia		X		
WIELGOSIK Frédéric	X				GERMAIN Gilles	X			
OLIVIER Damien	X				HELAINE Céline	X			
LE DESERT					HUARD Laëtitia	X			
MASSON Christophe			X	MENNIER B	SPITZA Jean-François	X			
MARÇAIS Christelle	X				VIESSOIX				
LE THEIL BOCAGE					LERESTEUX Laëtitia			X	FERGANT F
BRU Noëlle	X				GRAVE Francis	X			
JOSSE Sandrine	X				PICACHE Alexandra		X		
MONTCHAMP					POUPION Patrick	X			
FAUCON Gilles	X				SILLERE Michel			X	POUPION P
DAUPRAT Marie-F	X				BARBEY Alexandre		X		

**Formant la majorité des membres en exercice.**

Madame Anne-Marie FABIEN est nommée secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

**OBJET : RH – Modification du tableau des effectifs.**

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois.

**• Modification du poste de responsable du service scolaire**

Considérant l'avis favorable des membres du Comité Social Territorial ;

En raison des tâches confiées au responsable du service scolaire qui sont principalement des tâches administratives, il est proposé de modifier le tableau des effectifs comme suit :

	<b>POSTE SUPPRIMÉ</b>	<b>POSTE CRÉÉ</b>
<b>INTITULÉ</b>	Responsable du service scolaire	Responsable du service scolaire
<b>GRADES CIBLES</b>	Cadre d'emploi des adjoints d'animation, cadre d'emploi des animateurs	Cadre d'emploi des adjoints administratifs, cadre d'emploi des rédacteurs
<b>TEMPS DE TRAVAIL</b>	Temps complet (35/35)	Temps complet (35/35)
<b>DATE D'EFFET</b>	<i>Date de délibération</i>	

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :**

- **ADOPTE** la modification de poste ainsi proposée.

**• Modification du poste de référent de la Maison France Services**

Considérant l'avis favorable des membres du Comité Social Territorial ;

Au regard des missions effectivement effectuées par l'agent, il est proposé de modifier son intitulé en « gestionnaire administratif de l'espace France Services » passant le poste de la catégorie C3 à la catégorie C2 dans la grille du RIFSEEP.

	<b>POSTE SUPPRIMÉ</b>	<b>POSTE CRÉÉ</b>
<b>INTITULÉ</b>	Référent Maison France Services	Gestionnaire administratif de l'espace France Services
<b>GRADES CIBLES</b>	Cadre d'emploi des adjoints administratifs, rédacteur	Cadre d'emploi des adjoints administratifs, rédacteur
<b>TEMPS DE TRAVAIL</b>	Temps complet (35/35)	Temps complet (35/35)
<b>DATE D'EFFET</b>	<i>Date de délibération</i>	

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :**

- **ADOPTE** la modification de poste ainsi proposée.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.  
Pour copie conforme,



Le secrétaire de séance,  
Anne-Marie FABIEN



Le Maire,  
Frédéric BROGNIART



# DELIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

## COMMUNE DE VALDALLIERE

**Nombre de conseillers en exercice : 56**

**Nombre de votants : 46**

Présents : 42

Pouvoirs : 4

Excusés : 1

Absents : 9

**DELIBERATION  
N° 2024-0624-05**

**OBJET :**

**Travaux du bourg  
d'ESTRY**

**Attribution des marchés  
publics**

L'an deux mil vingt-quatre,  
Le 24 juin, à vingt heures trente,  
Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 18 juin 2024,  
s'est réuni à la salle Pierre Geoffroy à Vassy, lieu habituel de ses  
assemblées, sous la présidence de M. Frédéric BROGNIART,  
Maire.

Nom Prénom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à	Nom Prénom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à
BROGNIART Frédéric	X				FABIEN Anne-Marie	X			
BERNIERES LE PATRY					JENVRAIN Marie		X		
HAMEL François	X				LEPAINTEUR Patrice	X			
BACON Michel	X				MAZIER Valérie	X			
CANU Nathalie	X				PIERRES				
DUCHEMIN Daniel	X				BERGAR Dominique	X			
RENOUF Patricia	X				ANNE Sarah		X		
VAN ROMPU Riet	X				PRESLES				
BURCY					BACHELOT Isabelle	X			
DOUCHIN Nicolas	X				ANGOT Michel	X			
CHANU Hervé	X				RENE DIT DEROUVILLES	X			
DELAHAYE Olivier		X			RULLY				
CHENEDOLLE					LEGER Sébastien	X			
FERGANT Françoise	X				CHANU Caroline	X			
HUET Cédric		X			SAINT CHARLES DE PERCY				
LABROUSSE Rémi	X				CHAPET Brigitte	X			
LEVALLOIS Elodie		X			BERTHOUT Julie			X	
ESTRY					VASSY				
LOUIS Gilbert	X				GUETTIER Mickaël	X			
LARONCHE Vanessa	X				ANGENEAU Jean-Paul	X			
LENAIN Didier	X				ASSELIN Sylvie			X	BROGNIART F
SCOLA Sabrina	X				CHANU Christophe	X			
MALECOT-GALLOIS M	X				DAL MASO Jérémie		X		
LA ROCQUE					FERREIRA Cécilia		X		
WIELGOSIK Frédéric	X				GERMAIN Gilles	X			
OLIVIER Damien	X				HELAINE Céline	X			
LE DESERT					HUARD Laëtitia	X			
MASSON Christophe			X	MENNIER B	SPITZA Jean-François	X			
MARÇAIS Christelle	X				VIESSOIX				
LE THEIL BOCAGE					LERESTEUX Laëtitia			X	FERGANT F
BRU Noëlle	X				GRAVE Francis	X			
JOSSE Sandrine	X				PICACHE Alexandra		X		
MONTCHAMP					POUPION Patrick	X			
FAUCON Gilles	X				SILLERE Michel			X	POUPION P
DAUPRAT Marie-F	X				BARBEY Alexandre		X		

**Formant la majorité des membres en exercice.**

Madame Anne-Marie FABIEN est nommée secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

**OBJET : Travaux du bourg d'ESTRY – Attribution des marchés publics.**

Par délibération du 11 septembre 2023, le conseil a validé l'avant-projet définitif pour les travaux d'aménagements du bourg d'Estry.

Une consultation a donc été lancée en vue de la conclusion de 2 marchés correspondant à 2 lots différents :

Lot	Objet
1	Travaux divers de voirie et réseaux
2	Travaux d'aménagement paysager d'espaces verts

Le délai maximum d'exécution des travaux du lot 1 est fixé à 16 semaines (hors période de préparation de 3 semaines) et à 6 semaines (hors période de préparation de 3 semaines) pour le lot 2.

Au regard de l'estimation du montant des travaux, la procédure a été lancée sous forme de procédure adaptée en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 à 7 du Code de la Commande Publique avec les caractéristiques suivantes :

<b>Date de lancement de la consultation et supports de publicité</b>	Le 26 avril 2024 Sur : - OUEST FRANCE - Site internet de Valdallière - Plateforme de dématérialisation
<b>Date de remise des offres</b>	Le 5 juin 2024
<b>Critères d'attribution</b>	- prix : 60 % - valeur technique : 40%

6 offres ont été reçues :

Lot	Candidats
Lot n° 1 : Travaux divers de voirie et réseaux.	HELLOUIN TP Groupement EIFFAGE ROUTE BASSE NORMANDIE / VALLOIS
Lot n° 2 : Travaux d'aménagement paysager d'espaces verts.	OXALIS Paysages EURL DE COURSEULLES Groupement VALLOIS / EIFFAGE ROUTE BASSE NORMANDIE LEBLOIS ENVIRONNEMENT

La commission d'appels d'offres (CAO), désignée par délibération du 16/05/2024 s'est réunie le 13/06/2024 pour donner un avis sur l'attribution des marchés.

Pour le lot 2, l'entreprise EURL DE Courseulles a été interrogée afin d'apporter des précisions sur son offre qui semblait anormalement basse. Cette entreprise a modifié son offre. En application des articles L. 2152-5 et L. 2152-6 ainsi que R. 2152-1 et suivants du code de la commande publique, il convient d'écartier cette offre en raison de son caractère irrégulier.

Les offres ont été analysées sur la base des critères et sous critères prévus dans le dossier de consultation avec les résultats suivants :

Candidat	Note prix 60%	Note technique 40%	Note finale	Classement
HELLOUIN	5,51 1 105 837€ HT	1,4	6,91	2
EIFFAGE / VALLOIS	6,00 1 014 950,60€ HT	3,92	9,92	1

Candidat	Note prix 60%	Note technique 40%	Note finale	Classement
LEBLOIS ENVIRONNEMENT	6,00 64 412,10€ HT	2,88	8,88	1
OXALIS PAYSAGES	4,66 82 911,17€ HT	3,56	8,22	3
VALLOIS/ EIFFAGE	4,49 86 127,89€ HT	4,00	8,49	2

Après avoir entendu le rapport d'analyse et délibéré, la commission a décidé de retenir les sociétés ci-dessous nommées dans les conditions suivantes :

Lot	Entreprise	Montant en € HT
Lot n° 1 : Travaux divers de voirie et réseaux.	Groupement solidaire EIFFAGE ROUTE BASSE NORMANDIE / VALLOIS	1 014 950,60 €
Lot n° 2 : Travaux d'aménagement paysager d'espaces verts.	LEBLOIS ENVIRONNEMENT	64 412,10 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ATTRIBUE les marchés dans les conditions mentionnées ci-dessus.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les marchés à intervenir avec les sociétés retenues, ainsi que tous les actes d'exécution nécessaires à l'exécution de procédure et d'exécution nécessaires, y compris les avenants.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.  
Pour copie conforme,



Le secrétaire de séance,  
Anne-Marie FABIEN



Le Maire,  
Frédéric BROGNIART

**COMMUNE  
DE  
VALDALLIERE**

**Nombre de conseillers  
en exercice : 56**

**Nombre de votants : 46**

Présents : 42  
Pouvoirs : 4  
Excusés : 1  
Absents : 9

**DELIBERATION  
N° 2024-0624-06**

**OBJET :**

**Travaux du bourg  
d'ESTRY**

**Plan de financement  
réactualisé**

**DELIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'an deux mil vingt-quatre,  
Le 24 juin, à vingt heures trente,  
Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 18 juin 2024,  
s'est réuni à la salle Pierre Geoffroy à Vassy, lieu habituel de ses  
assemblées, sous la présidence de M. Frédéric BROGNIART,  
Maire.**

Nom Prénom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à	Nom Prénom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à
BROGNIART Frédéric	X				FABIEN Anne-Marie	X			
BERNIERES LE PATRY					JENVRAIN Marie		X		
HAMEL François	X				LEPAINTEUR Patrice	X			
BACON Michel	X				MAZIER Valérie	X			
CANU Nathalie	X				PIERRES				
DUCHEMIN Daniel	X				BERGAR Dominique	X			
RENOUF Patricia	X				ANNE Sarah		X		
VAN ROMPU Riet	X				PRESLES				
BURCY					BACHELOT Isabelle	X			
DOUCHIN Nicolas	X				ANGOT Michel	X			
CHANU Hervé	X				RENE DIT DEROUVILLES	X			
DELAHAYE Olivier		X			RULLY				
CHENEDOLLE					LEGER Sébastien	X			
FERGANT Françoise	X				CHANU Caroline	X			
HUET Cédric		X			SAINT CHARLES DE PERCY				
LABROUSSE Rémi	X				CHAPET Brigitte	X			
LEVALLOIS Elodie		X			BERTHOUT Julie			X	
ESTRY					VASSY				
LOUIS Gilbert	X				GUETTIER Mickaël	X			
LARONCHE Vanessa	X				ANGENEAU Jean-Paul	X			
LENAIN Didier	X				ASSELIN Sylvie			X	BROGNIART F
SCOLA Sabrina	X				CHANU Christophe	X			
MALECOT-GALLOIS M	X				DAL MASO Jérémie		X		
LA ROCQUE					FERREIRA Cécilia		X		
WIELGOSIK Frédéric	X				GERMAIN Gilles		X		
OLIVIER Damien	X				HELAINE Céline		X		
LE DESERT					HUARD Laëtitia		X		
MASSON Christophe			X	MENNIER B	SPITZA Jean-François	X			
MARÇAIS Christelle	X				VIESOIX				
LE THEIL BOCAGE					LERESTEUX Laëtitia			X	FERGANT F
BRU Noëlle	X				GRAVE Francis	X			
JOSSE Sandrine	X				PICACHE Alexandra		X		
MONTCHAMP					POUPION Patrick	X			
FAUCON Gilles	X				SILLERE Michel			X	POUPION P
DAUPRAT Marie-F	X				BARBEY Alexandre		X		

**Formant la majorité des membres en exercice.**

Madame Anne-Marie FABIEN est nommée secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

**OBJET : Travaux du bourg d'ESTRY - Plan de financement réactualisé.**

Vu la délibération N°2023-0911-05 du 11 septembre 2023 relative à la sollicitation de l'appui financier du Département au titre du Contrat Départemental de Territoire et des amendes de police ainsi qu'à la signature de la convention de maîtrise d'ouvrage avec le Département ;

Vu la délibération N°2023-1127-08 du 27 novembre 2023 relative à la sollicitation de l'appui financier de la Région au titre du Contrat Régional de Territoire ;

Vu la délibération N°2024-0219-04 du 19 février 2024 relative à la sollicitation de l'appui financier de l'Etat au titre de la DETR 2024 pour la phase 1 des travaux ;

Vu la délibération N°2024-0219-05 du 19 février 2024 relative à la sollicitation de l'appui financier de l'Etat au titre de la DETR 2024 pour la phase 2 des travaux ;

Considérant la décision du conseil municipal en date du 24/06/2024 validant la proposition d'attribution de la commission d'appels d'offres du 13/06/2024 quant au choix des entreprises.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le plan de financement réactualisé résultant du résultat de l'appel d'offres :

DEPENSES	
<b>Etudes ou assistance à maîtrise d'ouvrage :</b>	
Levé topo	4 585,00 €
diag amiante / HAP	826,00 €
diag structure	2 637,44 €
Inspection réseaux	5 100,00 €
Honoraires Maitre d'œuvre-TF	60 909,50 €
<b>Dépenses de travaux :</b>	
LOT 1 : VRD - partie1	754 465,00 €
LOT 1 : VRD - partie 2	260 485,60 €
LOT 2 : aménagements paysagers	64 412,10 €

RECETTES		
<i>Subventions sollicitées</i>		
État - DETR	234 029,05 €	20,29%
DEPARTEMENT amendes de police	40 000,00 €	3,47%
DEPARTEMENT Contrat de territoire	253 752,54 €	22,00%
DEPARTEMENT remboursement	197 534,50 €	17,13%
REGION Contrat Régional de territoire	197 465,61 €	17,12%
<b>Sous-total 1 <sup>(1)</sup></b>	<b>922 781,70 €</b>	<b>80,00%</b>

AUTOFINANCEMENT		
Fonds propres		
Emprunts	230 638,94 €	20,00%

<b>TOTAL HT</b>	<b>1 153 420,64 €</b>

<b>Sous-total 2</b>	<b>230 638,94 €</b>	<b>20,00%</b>
<b>TOTAL</b>	<b>1 153 420,64 €</b>	<b>100%</b>

TTC 1 384 104,77 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **VALIDE** le plan de financement présenté ainsi que l'actualisation des sollicitations financière auprès de l'Etat, de la Région et du Département.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.  
Pour copie conforme,

Mr

Le secrétaire de séance,  
Anne-Marie FABIEN



Le Maire,  
Frédéric BROGNIART



**COMMUNE  
DE  
VALDALLIERE**

**DELIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombre de conseillers en exercice : 56**

**Nombre de votants : 46**

Présents : 42

Pouvoirs : 4

Excusés : 1

Absents : 9

**DELIBERATION  
N° 2024-0624-07**

**OBJET :**

**Marchés publics  
d'assurances**

L'an deux mil vingt-quatre,  
Le 24 juin, à vingt heures trente,  
Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 18 juin 2024,  
s'est réuni à la salle Pierre Geoffroy à Vassy, lieu habituel de ses  
assemblées, sous la présidence de M. Frédéric BROGNIART,  
Maire.

Nom Prénom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à	Nom Prénom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à
BROGNIART Frédéric	X				FABIEN Anne-Marie	X			
BERNIERES LE PATRY					JENVRAIN Marie		X		
HAMEL François	X				LEPAINTEUR Patrice	X			
BACON Michel	X				MAZIER Valérie	X			
CANU Nathalie	X				PIERRES				
DUCHEMIN Daniel	X				BERGAR Dominique	X			
RENOUF Patricia	X				ANNE Sarah		X		
VAN ROMPU Riet	X				PRESLES				
BURCY					BACHELOT Isabelle	X			
DOUCHIN Nicolas	X				ANGOT Michel	X			
CHANU Hervé	X				RENE DIT DEROUVILLES	X			
DELAHAYE Olivier		X			RULLY				
CHENEDOLLE					LEGER Sébastien	X			
FERGANT Françoise	X				CHANU Caroline	X			
HUET Cédric		X			SAINT CHARLES DE PERCY				
LABROUSSE Rémi	X				CHAPET Brigitte	X			
LEVALLOIS Elodie		X			BERTHOUT Julie			X	
ESTRY					VASSY				
LOUIS Gilbert	X				GUETTIER Mickaël	X			
LARONCHE Vanessa	X				ANGENEAU Jean-Paul	X			
LENAIN Didier	X				ASSELIN Sylvie			X	BROGNIART F
SCOLA Sabrina	X				CHANU Christophe	X			
MALECOT-GALLOIS M	X				DAL MASO Jérémie		X		
LA ROCQUE					FERREIRA Cécilia	X			
WIELGOSIK Frédéric	X				GERMAIN Gilles	X			
OLIVIER Damien	X				HELAINE Céline	X			
LE DESERT					HUARD Laëtitia	X			
MASSON Christophe			X	MENNIER B	SPITZA Jean-François	X			
MARÇAIS Christelle	X				VIESSOIX				
LE THEIL BOCAGE					LERESTEUX Laëtitia			X	FERGANT F
BRU Noëlle	X				GRAVE Francis	X			
JOSSE Sandrine	X				PICACHE Alexandra		X		
MONTCHAMP					POUPION Patrick	X			
FAUCON Gilles	X				SILLERE Michel			X	POUPION P
DAUPRAT Marie-F	X				BARBEY Alexandre		X		

**Formant la majorité des membres en exercice.**

Madame Anne-Marie FABIEN est nommée secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

**DELIBERATION N° 2024-0624-07**  
**ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2024-0516-05 du 16 mai 2024.**

**OBJET : Marchés publics d'assurances.**

Par délibération 2024-0516-05 du 16 mai 2024, vous avez approuvé le lancement d'une procédure adaptée. Cependant, le cabinet de conseil qui accompagne la collectivité pour la passation de ces marchés publics craint une augmentation des primes en raison du contexte assurantiel actuel.

Il est donc proposé de lancer une procédure d'appel d'offres ouvert conformément aux articles L. 2124-1 à 2 et R. 2124-1 à 2 du Code de la Commande Publique.

Par ailleurs, le cabinet de conseil propose de décomposer les prestations en 5 lots décrits ci-dessous, au lieu des 4 lots initialement prévus, afin d'éviter les risques d'infructuosité.

Lot	Objet
1	Dommage aux biens
2	Responsabilité civile
3	Flotte automobile
4	Protection juridique
5	Protection fonctionnelle

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :**

- **CHARGE** Monsieur le Maire à lancer la procédure de consultation sous forme d'une procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles du code de la Commande Publique mentionnés ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à relancer une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalable si la procédure est déclarée infructueuse pour absence d'offre ou de candidature reçues dans le délai imparti ou si seules des candidatures irrecevables ou des offres inappropriées sont reçues.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à relancer une procédure avec négociation si la procédure d'appel d'offres est déclarée infructueuse en raison de l'irrégularité ou de l'inacceptabilité de toutes les offres reçues.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les marchés à intervenir avec les sociétés retenues, ainsi que tout acte relatif à la procédure et à leur exécution, notamment les avenants.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.  
Pour copie conforme,



Le secrétaire de séance,  
Anne-Marie FABIEN



Le Maire,  
Frédéric BROGNIART



**COMMUNE  
DE  
VALDALLIERE**

**Nombre de conseillers  
en exercice : 56**

**Nombre de votants : 46**

Présents : 42  
Pouvoirs : 4  
Excusés : 1  
Absents : 9

**DELIBERATION  
N° 2024-0624-08**

**OBJET :**

**Toiture de l'église de  
VASSY**

**L'an deux mil vingt-quatre,  
Le 24 juin, à vingt heures trente,  
Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 18 juin 2024,  
s'est réuni à la salle Pierre Geoffroy à Vassy, lieu habituel de ses  
assemblées, sous la présidence de M. Frédéric BROGNIART,  
Maire.**

Nom Prénom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à	Nom Prénom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à
BROGNIART Frédéric	X				FABIEN Anne-Marie	X			
BERNIERES LE PATRY					JENVRAIN Marie		X		
HAMEL François	X				LEPAINTEUR Patrice	X			
BACON Michel	X				MAZIER Valérie	X			
CANU Nathalie	X				PIERRES				
DUCHEMIN Daniel	X				BERGAR Dominique	X			
RENOUF Patricia	X				ANNE Sarah		X		
VAN ROMPU Riet	X				PRESLES				
BURCY					BACHELOT Isabelle	X			
DOUCHIN Nicolas	X				ANGOT Michel	X			
CHANU Hervé	X				RENE DIT DEROUVILLES	X			
DELAHAYE Olivier		X			RULLY				
CHENEDOLLE					LEGER Sébastien	X			
FERGANT Françoise	X				CHANU Caroline	X			
HUET Cédric		X			SAINT CHARLES DE PERCY				
LABROUSSE Rémi	X				CHAPET Brigitte	X			
LEVALLOIS Elodie		X			BERTHOUT Julie			X	
ESTRY					VASSY				
LOUIS Gilbert	X				GUETTIER Mickaël	X			
LARONCHE Vanessa	X				ANGENEAU Jean-Paul	X			
LENAIN Didier	X				ASSELIN Sylvie			X	BROGNIART F
SCOLA Sabrina	X				CHANU Christophe	X			
MALECOT-GALLOIS M	X				DAL MASO Jérémie		X		
LA ROCQUE					FERREIRA Cécilia		X		
WIELGOSIK Frédéric	X				GERMAIN Gilles	X			
OLIVIER Damien	X				HELAINE Céline	X			
LE DESERT					HUARD Laëtitia	X			
MASSON Christophe			X	MENNIER B	SPITZA Jean-François	X			
MARÇAIS Christelle	X				VIESSOIX				
LE THEIL BOCAGE					LERESTEUX Laëtitia			X	FERGANT F
BRU Noëlle	X				GRAVE Francis	X			
JOSSE Sandrine	X				PICACHE Alexandra		X		
MONTCHAMP					POUPION Patrick	X			
FAUCON Gilles	X				SILLERE Michel			X	POUPION P
DAUPRAT Marie-F	X				BARBEY Alexandre		X		

**Formant la majorité des membres en exercice.**

Madame Anne-Marie FABIEN est nommée secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

**OBJET : Toiture de l'église de VASSY.**

La toiture de l'église de VASSY présente un état d'usure prononcée.

Lors de la réfection du clocher une partie de couverture située sur la partie haute de la nef (pan sud) avait été remaniée. Suite aux problèmes d'étanchéité constatés, il convient de programmer une nouvelle tranche de travaux (105 m<sup>2</sup>).

Suite à la consultation réalisée, la proposition la mieux disante émane de l'entreprise DROULLON pour un montant de 17 680,21 € HT.



Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **VALIDE** l'offre de l'entreprise DROULLON.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une aide financière du Département de 50% de la dépense au titre de la restauration du patrimoine historique.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,



Le secrétaire de séance,  
Anne-Marie FABIEN



Le Maire,  
Frédéric BROGNIART

**COMMUNE  
DE  
VALDALLIERE**

**Nombre de conseillers  
en exercice : 56**

**Nombre de votants : 46**

Présents : 42  
Pouvoirs : 4  
Excusés : 1  
Absents : 9

**DELIBERATION  
N° 2024-0624-09**

**OBJET :**

**DECI**

**Convention de mise à  
disposition d'un point  
d'eau incendie**

*Annexe : convention de  
mise à disposition d'un  
point d'eau incendie  
privé*

**DELIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-quatre,  
Le 24 juin, à vingt heures trente,  
Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 18 juin 2024,  
s'est réuni à la salle Pierre Geoffroy à Vassy, lieu habituel de ses  
assemblées, sous la présidence de M. Frédéric BROGNIART,  
Maire.

Nom Prénom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à	Nom Prénom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à
BROGNIART Frédéric	X				FABIEN Anne-Marie	X			
BERNIERES LE PATRY					JENVRAIN Marie		X		
HAMEL François	X				LEPAINTEUR Patrice	X			
BACON Michel	X				MAZIER Valérie	X			
CANU Nathalie	X				PIERRES				
DUCHEMIN Daniel	X				BERGAR Dominique	X			
RENOUF Patricia	X				ANNE Sarah		X		
VAN ROMPU Riet	X				PRESLES				
BURCY					BACHELOT Isabelle	X			
DOUCHIN Nicolas	X				ANGOT Michel	X			
CHANU Hervé	X				RENE DIT DEROUVILLES	X			
DELAHAYE Olivier		X			RULLY				
CHENEDOLLE					LEGER Sébastien	X			
FERGANT Françoise	X				CHANU Caroline	X			
HUET Cédric		X			SAINT CHARLES DE PERCY				
LABROUSSE Rémi	X				CHAPET Brigitte	X			
LEVALLOIS Elodie		X			BERTHOUT Julie			X	
ESTRY					VASSY				
LOUIS Gilbert	X				GUETTIER Mickaël	X			
LARONCHE Vanessa	X				ANGENEAU Jean-Paul	X			
LENAIN Didier	X				ASSELIN Sylvie			X	BROGNIART F
SCOLA Sabrina	X				CHANU Christophe	X			
MALECOT-GALLOIS M	X				DAL MASO Jérémie		X		
LA ROCQUE					FERREIRA Cécilia		X		
WIELGOSIK Frédéric	X				GERMAIN Gilles	X			
OLIVIER Damien	X				HELAINE Céline	X			
LE DESERT					HUARD Laëtitia	X			
MASSON Christophe			X	MENNIER B	SPITZA Jean-François	X			
MARÇAIS Christelle	X				VIESSOIX				
LE THEIL BOCAGE					LERESTEUX Laëtitia			X	FERGANT F
BRU Noëlle	X				GRAVE Francis	X			
JOSSE Sandrine	X				PICACHE Alexandra		X		
MONTCHAMP					POUPION Patrick	X			
FAUCON Gilles	X				SILLERE Michel			X	POUPION P
DAUPRAT Marie-F	X				BARBEY Alexandre		X		

**Formant la majorité des membres en exercice.**

Madame Anne-Marie FABIEN est nommée secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

**OBJET : DECI – Convention de mise à disposition d'un point d'eau incendie.**

Lors de sa réunion du 13 juin dernier, la commission Défense Incendie s'est prononcée en faveur de la mise en place d'une convention de mise à disposition d'un point d'eau incendie privé dans le cadre de la Défense Extérieure Contre l'Incendie.

L'objectif de cette convention est d'encourager les privés (notamment les exploitations agricoles classées ICPE) à la création de réserves incendies, améliorant ainsi la couverture de la protection incendie sur le territoire.

Ces Points d'Eau Incendie devront être en capacité de contribuer à la Défense Extérieure Contre l'Incendie des risques environnants, à savoir une ou plusieurs habitations limitrophes non couvertes.

Le projet de réserve incendie sera au préalable soumis à l'avis de la Commission municipale en charge de la défense Incendie ainsi qu'à l'avis technique du SDIS 14.

Les engagements du propriétaire :

- Autoriser les pompiers à venir s'alimenter sur le PEI en cas d'interventions ou de manœuvres ;
- Prévenir la commune dans le cas où l'utilisation de ce point d'eau deviendrait impossible (volume d'eau insuffisant, inaccessibilité aux engins...) ;
- Garantir l'accessibilité du PEI pour les véhicules du SDIS (entretien de l'accès et des abords) ;
- Autoriser la commune à effectuer la visite périodique du PEI prévue au Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie.

Les engagements de la commune :

- Fournir le dispositif d'aspiration conforme aux prescriptions figurant au Règlement Départemental de Défense incendie ;
- Fournir la signalisation adaptée à la réserve conformément au Règlement Départemental de Défense Incendie ;
- Effectuer la remise en eau de la réserve après sinistre ;
- Procéder au contrôle technique périodique prévu par le Règlement Départemental de DECI tous les 3 ans.

Il est proposé d'établir cette convention pour une durée de 9 ans.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par :**

Contre	Abstention	Pour
1	1	44

- **ACCEPTE** les termes de la convention.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.  
Pour copie conforme,



Le secrétaire de séance,  
Anne-Marie FABIEN



Le Maire,  
Frédéric BROGNIART



**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN POINT D'EAU INCENDIE DANS LE CADRE DE LA  
DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE**

Entre

Nom, Prénom, adresse, ci après désigné « **Le Propriétaire** » d'une part,

Et

La commune de VALDALLIERE représentée par son maire en exercice, Monsieur Frédéric BROGNIART, dument habilité par délibération du conseil municipal du XXXXXXXX, ci-après désigné « **la Commune** » d'autre part,

**Exposé préalable**

*NOM, Prénom* est propriétaire d'un Point d'Eau Incendie (PEI) dont les caractéristiques sont désignées ci-après dans l'article 1 de la présente convention

La commune de VALDALLIERE souhaite utiliser ce P.E.I aux fins de contribuer à la Défense Extérieure Contre l'Incendie des risques environnants, à savoir une ou plusieurs habitations limitrophes non couvertes.

La présente convention ne pourra être mise en œuvre par les deux parties qu'une fois

La mise en place de la présente convention par les deux parties sera soumise au préalable à l'avis favorable de la Commission Défense Incendie de la commune de VALDALLIERE et à l'avis technique du SDIS 14

Le projet de Point d'Eau Incendie ,objet de la présente convention, sera au préalable soumis à l'avis de la Commission municipale en charge de la défense Incendie ainsi qu' avis technique du SDIS 14.

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT**

**Article 1 – Objet de la convention et désignation du Point d'Eau Incendie**

Le propriétaire s'engage à mettre à disposition de la Commune, dans le cadre de la Défense Extérieure Contre l'Incendie, le PEI dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de réserve	
Débit / capacité	
Conditions d'accès	
Références cadastrales	
Localisation GPS	

## **Article 2 – obligations du propriétaire**

Le propriétaire s'engage à :

- Autoriser les pompiers à venir s'alimenter sur le PEI en cas d'interventions ou de manœuvres
- Prévenir la commune dans le cas où l'utilisation de ce point d'eau deviendrait impossible (volume d'eau insuffisant, inaccessibilité aux engins....)
- Garantir l'accessibilité du PEI pour les véhicules du SDIS (entretien de l'accès et des abords)
- Autoriser la commune à effectuer la visite périodique du PEI prévue au Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie

Le propriétaire s'engage également à prévenir la commune et le SDIS 14 de toute mutation, location ou mise à disposition de sa propriété et, plus particulièrement du point d'eau.

En cas de changement de propriétaire de la parcelle ou se situe le PEI, une nouvelle convention de mise à disposition devra être conclue entre le nouveau propriétaire et la commune.

## **Article 3 – obligations de la commune**

La commune s'engage à :

- Fournir le dispositif d'aspiration conforme aux prescriptions figurant au Règlement Départemental de Défense incendie
- Fournir la signalisation adaptée à la réserve conformément au Règlement Départemental de Défense Incendie
- Effectuer la remise en eau de la réserve après sinistre
- Procéder au contrôle technique périodique prévu par le Règlement Départemental de DECI tous les 3 ans

## **Article 4 – durée de la convention**

La convention est conclue pour une durée de 9 ans.

Elle sera renouvelée par tacite reconduction pour une durée identique en l'absence d'opposition de l'une ou l'autre des parties ; cette opposition devra être notifiée par lettre recommandée avec AR à l'autre partie dans un délai de 6 mois précédent la date d'échéance contractuelle.

## **Article 5 – Responsabilité**

La commune se dégage de toute responsabilité concernant l'utilisation du Point d'Eau Incendie par le SDIS 14.

## **Article 6 – litiges**

Tout litige né de l'interprétation et/ou de l'exécution de la présente convention donnera lieu à une tentative de règlement amiable entre les parties.

A défaut d'accord, le litige sera porté devant le tribunal Administratif de CAEN

Fait à .....

Le .....

En deux exemplaires

La Commune

Le Propriétaire



**COMMUNE  
DE  
VALDALLIERE**

**DELIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombre de conseillers  
en exercice : 56**

**Nombre de votants : 46**

Présents : 42

Pouvoirs : 4

Excusés : 1

Absents : 9

**DELIBERATION  
N° 2024-0624-10**

**OBJET :**

**Subventions associations  
2024**

**3<sup>ème</sup> partie**

L'an deux mil vingt-quatre,  
Le 24 juin, à vingt heures trente,  
Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 18 juin 2024,  
s'est réuni à la salle Pierre Geoffroy à Vassy, lieu habituel de ses  
assemblées, sous la présidence de M. Frédéric BROGNIART,  
Maire.

Nom Prénom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à	Nom Prénom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à
BROGNIART Frédéric	X				FABIEN Anne-Marie	X			
BERNIERES LE PATRY					JENVRAIN Marie		X		
HAMEL François	X				LEPAINTEUR Patrice	X			
BACON Michel	X				MAZIER Valérie	X			
CANU Nathalie	X				PIERRES				
DUCHEMIN Daniel	X				BERGAR Dominique	X			
RENOUF Patricia	X				ANNE Sarah		X		
VAN ROMPU Riet	X				PRESLES				
BURCY					BACHELOT Isabelle	X			
DOUCHIN Nicolas	X				ANGOT Michel	X			
CHANU Hervé	X				RENE DIT DEROUVILLES	X			
DELAHAYE Olivier		X			RULLY				
CHENEDOLLE					LEGER Sébastien	X			
FERGANT Françoise	X				CHANU Caroline	X			
HUET Cédric		X			SAINT CHARLES DE PERCY				
LABROUSSE Rémi	X				CHAPET Brigitte	X			
LEVALLOIS Elodie		X			BERTHOUT Julie			X	
ESTRY					VASSY				
LOUIS Gilbert	X				GUETTIER Mickaël	X			
LARONCHE Vanessa	X				ANGENEAU Jean-Paul	X			
LENAIN Didier	X				ASSELIN Sylvie			X	BROGNIART F
SCOLA Sabrina	X				CHANU Christophe	X			
MALECOT-GALLOIS M	X				DAL MASO Jérémie		X		
LA ROCQUE					FERREIRA Cécilia		X		
WIELGOSIK Frédéric	X				GERMAIN Gilles	X			
OLIVIER Damien	X				HELAINE Céline	X			
LE DESERT					HUARD Laëtitia	X			
MASSON Christophe			X	MENNIER B	SPITZA Jean-François	X			
MARÇAIS Christelle	X				VIESSOIX				
LE THEIL BOCAGE					LERESTEUX Laëtitia			X	FERGANT F
BRU Noëlle	X				GRAVE Francis	X			
JOSSE Sandrine	X				PICACHE Alexandra		X		
MONTCHAMP					POUPION Patrick	X			
FAUCON Gilles	X				SILLERE Michel			X	POUPION P
DAUPRAT Marie-F	X				BARBEY Alexandre		X		

**Formant la majorité des membres en exercice.**

Madame Anne-Marie FABIEN est nommée secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

DELIBERATION N° 2024-0624-10

**OBJET : Subventions associations 2024 – 3<sup>ème</sup> partie.**

Dans le but de soutenir les projets associatifs menés sur la commune en 2024, Monsieur le Maire a soumis trois nouvelles demandes de subventions exceptionnelles :

• Comité des fêtes d'ESTRY :

Il est proposé de porter le montant de la subvention voté le 8/04/2024 (300€) à 1 000€ afin de permettre à l'association de mettre en place l'ensemble de ses activités et projets dont l'organisation de la fête de la musique 2024.

• Collège de VASSY :

Après avoir mené plusieurs projets autour des jeux olympiques et paralympiques, le collège a obtenu 56 billets pour assister au para athlétisme à Paris le 3 septembre prochain. Le coût du transport est estimé à 2 580€. Il est proposé de financer cette dépense à hauteur de 1 000€.

• Association socio culturelle Imagin'action :

Madame HUARD, adjointe à la vie associative a rencontré lundi 17 juin, Madame QUEUDEVILLE, présidente de l'association socio culturelle Imagin'action créée le 6 mai 2024.

Les membres de l'association ont pour projet de créer un festival rural, médiéval/fantastique le 25/08/2024 : le Festival'd.

L'association sollicite le soutien financier de la commune.

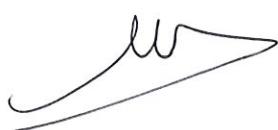
Il est proposé de soutenir financièrement le projet à hauteur de 300€.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :**

- **VALIDE** le versement des subventions telles que précisées ci-dessous :

Associations	Montant délibéré 8/04/2024	Proposition commission
Comité des fêtes ESTRY	300 €	+ 700 €
Collège de Vassy		1 000 €
Association Imagin'action		300 €
<b>Total général</b>		<b>109 524 €</b>

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.  
Pour copie conforme,



Le secrétaire de séance,  
Anne-Marie FABIEN



Commune de VALDALLIÈRE (Coaticke)  
Liège Administratif

Le Maire,  
Frédéric BROGNIART

**COMMUNE  
DE  
VALDALLIERE**

**DELIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombre de conseillers en exercice : 56**

**Nombre de votants : 46**

Présents : 42  
Pouvoirs : 4  
Excusés : 1  
Absents : 9

**DELIBERATION  
N° 2024-0624-11**

**OBJET :**

**Bernières le Patry**

-

**Vente immobilière  
« ancien café »**

L'an deux mil vingt-quatre,  
Le 24 juin, à vingt heures trente,  
Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 18 juin 2024,  
s'est réuni à la salle Pierre Geoffroy à Vassy, lieu habituel de ses  
assemblées, sous la présidence de M. Frédéric BROGNIART,  
Maire.

Nom Prénom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à	Nom Prénom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à
BROGNIART Frédéric	X				FABIEN Anne-Marie	X			
BERNIERES LE PATRY					JENVRAIN Marie		X		
HAMEL François	X				LEPAINTEUR Patrice	X			
BACON Michel	X				MAZIER Valérie	X			
CANU Nathalie	X				PIERRES				
DUCHEMIN Daniel	X				BERGAR Dominique	X			
RENOUF Patricia	X				ANNE Sarah		X		
VAN ROMPU Riet	X				PRESLES				
BURCY					BACHELOT Isabelle	X			
DOUCHIN Nicolas	X				ANGOT Michel		X		
CHANU Hervé	X				RENE DIT DEROUVILLES	X			
DELAHAYE Olivier		X			RULLY				
CHENEDOLLE					LEGER Sébastien	X			
FERGANT Françoise	X				CHANU Caroline	X			
HUET Cédric		X			SAINT CHARLES DE PERCY				
LABROUSSE Rémi	X				CHAPET Brigitte	X			
LEVALLOIS Elodie		X			BERTHOUT Julie			X	
ESTRY					VASSY				
LOUIS Gilbert	X				GUETTIER Mickaël	X			
LARONCHE Vanessa	X				ANGENEAU Jean-Paul		X		
LENAIN Didier	X				ASSELIN Sylvie			X	BROGNIART F
SCOLA Sabrina	X				CHANU Christophe	X			
MALECOT-GALLOIS M	X				DAL MASO Jérémie		X		
LA ROCQUE					FERREIRA Cécilia		X		
WIELGOSIK Frédéric	X				GERMAIN Gilles	X			
OLIVIER Damien	X				HELAINE Céline	X			
LE DESERT					HUARD Laëtitia	X			
MASSON Christophe			X	MENNIER B	SPITZA Jean-François	X			
MARÇAIS Christelle	X				VIESSOIX				
LE THEIL BOCAGE					LERESTEUX Laëtitia			X	FERGANT F
BRU Noëlle	X				GRAVE Francis	X			
JOSSE Sandrine	X				PICACHE Alexandra		X		
MONTCHAMP					POUPION Patrick	X			
FAUCON Gilles	X				SILLERE Michel			X	POUPION P
DAUPRAT Marie-F	X				BARBEY Alexandre		X		

**Formant la majorité des membres en exercice.**

Madame Anne-Marie FABIEN est nommée secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

**OBJET : Bernières le Patry - Vente immobilière « ancien café ».**

Le 2 novembre 2020, le conseil municipal avait acté la vente du bien situé 3, place René Jouenne à Bernières le Patry et cadastré AB 278, auparavant utilisé comme café communal.

Depuis cette date, la commune a reçu 5 offres d'achat. Pour autant, la vente n'a pas abouti car les acquéreurs n'ont jamais donné suite au projet.

Par l'intermédiaire de Madame GUILLOT, agent en immobilier, Mr et Mme DEPECHE, en date du 16 mai 2024, ont formulé une offre d'achat au prix de 24 000 € frais d'agence inclus soit 20 000 € net vendeur.

Vu les articles L 2121-29 du CGCT,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles ;

Considérant que les dépenses indispensables pour remettre cet immeuble en conformité seraient très élevées, et hors de proportion avec les ressources dont la commune pourrait disposer à cet égard ;

Considérant que l'immeuble sis 3, place René Jouenne, Bernières Le Patry 14410 VALDALLIERE appartient au domaine privé communal ;

Considérant que ledit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation ;

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :**

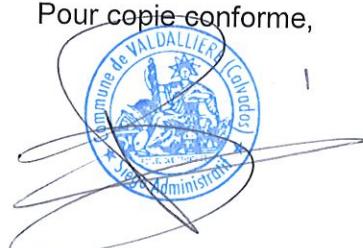
- **ACCEPTE** l'aliénation du bâtiment cadastré AB 278.
- **ACCEPTE** l'offre d'achat de Mr et Mme DEPECHE au prix de 24 000 € frais d'agence inclus soit 20 000 € net vendeur.
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,



Le secrétaire de séance,  
Anne-Marie FABIEN



Le Maire,  
Frédéric BROGNIART

**COMMUNE  
DE  
VALDALLIERE**

**DELIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombre de conseillers  
en exercice : 56**

**Nombre de votants : 46**

Présents : 42

Pouvoirs : 4

Excusés : 1

Absents : 9

**DELIBERATION  
N° 2024-0624-12**

**OBJET :**

**Epicerie Bernières le  
Patry**

**Prise en charge  
surconsommation d'eau**

L'an deux mil vingt-quatre,  
Le 24 juin, à vingt heures trente,  
Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 18 juin 2024,  
s'est réuni à la salle Pierre Geoffroy à Vassy, lieu habituel de ses  
assemblées, sous la présidence de M. Frédéric BROGNIART,  
Maire.

Nom Prénom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à	Nom Prénom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à
BROGNIART Frédéric	X				FABIEN Anne-Marie	X			
BERNIERES LE PATRY					JENVRAIN Marie		X		
HAMEL François	X				LEPAINTEUR Patrice	X			
BACON Michel	X				MAZIER Valérie	X			
CANU Nathalie	X				PIERRES				
DUCHEMIN Daniel	X				BERGAR Dominique	X			
RENOUF Patricia	X				ANNE Sarah		X		
VAN ROMPU Riet	X				PRESLES				
BURCY					BACHELOT Isabelle	X			
DOUCHIN Nicolas	X				ANGOT Michel	X			
CHANU Hervé	X				RENE DIT DEROUVILLES	X			
DELAHAYE Olivier		X			RULLY				
CHENEDOLLE					LEGER Sébastien	X			
FERGANT Françoise	X				CHANU Caroline	X			
HUET Cédric		X			SAINT CHARLES DE PERCY				
LABROUSSE Rémi	X				CHAPET Brigitte	X			
LEVALLOIS Elodie		X			BERTHOUT Julie			X	
ESTRY					VASSY				
LOUIS Gilbert	X				GUETTIER Mickaël	X			
LARONCHE Vanessa	X				ANGENEAU Jean-Paul	X			
LENAIN Didier	X				ASSELIN Sylvie			X	BROGNIART F
SCOLA Sabrina	X				CHANU Christophe	X			
MALECOT-GALLOIS M	X				DAL MASO Jérémie		X		
LA ROCQUE					FERREIRA Cécilia		X		
WIELGOSIK Frédéric	X				GERMAIN Gilles	X			
OLIVIER Damien	X				HELAINE Céline	X			
LE DESERT					HUARD Iaëtitia	X			
MASSON Christophe			X	MENNIER B	SPITZA Jean-François	X			
MARÇAIS Christelle	X				VIESSOIX				
LE THEIL BOCAGE					LERESTEUX Laëtitia			X	FERGANT F
BRU Noëlle	X				GRAVE Francis	X			
JOSSE Sandrine	X				PICACHE Alexandra		X		
MONTCHAMP					POUPION Patrick	X			
FAUCON Gilles	X				SILLERE Michel			X	POUPION P
DAUPRAT Marie-F	X				BARBEY Alexandre		X		

**Formant la majorité des membres en exercice.**

Madame Anne-Marie FABIEN est nommée secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

**OBJET : Epicerie Bernières le Patry - Prise en charge surconsommation d'eau.**

Les locataires de Bernières le Patry ont subi une surconsommation d'eau détectée tardivement.

Cette surconsommation a généré une facture au 1<sup>er</sup> semestre 2023 de 439,35 € (pour 70 m<sup>3</sup> d'eau) au lieu de 239 € (pour 30 m<sup>3</sup> pour la même période).

Cette surconsommation est due à un dysfonctionnement du chauffe-eau remplacée par nos soins il y a 4 ans. La fuite en résultant n'était détectable ni à l'œil nu, ni au bruit.

Mr et Mme KLACZYNSKI souhaitent une prise en charge de la surconsommation d'eau résultant de cette fuite.

La surconsommation d'eau est évaluée à 200€.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par :**

Contre	Abstention	Pour
4	7	35

- **ACCEPTE** de prendre en charge la surconsommation d'eau et rembourser la somme de 200 € à Mr et Mme KLACZYNSKI.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.  
Pour copie conforme,



Le secrétaire de séance,  
Anne-Marie FABIEN



Le Maire,  
Frédéric BROGNIART

**COMMUNE  
DE  
VALDALLIERE**

**Nombre de conseillers  
en exercice : 56**

**Nombre de votants : 46**

Présents : 42  
Pouvoirs : 4  
Excusés : 1  
Absents : 9

**DELIBERATION  
N° 2024-0624-13**

**OBJET :**

**Avis sur la demande  
d'enregistrement du  
GAEC de l'Allière**

**Annexes :**  
**Arrêté préfectoral  
prescrivant une  
consultation du public sur  
une demande d'extension  
d'un élevage porcins avec  
mise à jour du plan  
d'épandage ; Demande  
d'enregistrement GAEC  
de l'ALLIERE.**

**DELIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-quatre,  
Le 24 juin, à vingt heures trente,  
Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 18 juin 2024,  
s'est réuni à la salle Pierre Geoffroy à Vassy, lieu habituel de ses  
assemblées, sous la présidence de M. Frédéric BROGNIART,  
Maire.

Nom Prénom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à	Nom Prénom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à
BROGNIART Frédéric	X				FABIEN Anne-Marie	X			
BERNIERES LE PATRY					JENVRAIN Marie		X		
HAMEL François	X				LEPAINTEUR Patrice	X			
BACON Michel	X				MAZIER Valérie	X			
CANU Nathalie	X				PIERRES				
DUCHEMIN Daniel	X				BERGAR Dominique	X			
RENOUF Patricia	X				ANNE Sarah		X		
VAN ROMPU Riet	X				PRESLES				
BURCY					BACHELOT Isabelle	X			
DOUCHIN Nicolas	X				ANGOT Michel		X		
CHANU Hervé	X				RENE DIT DEROUVILLES	X			
DELAHAYE Olivier		X			RULLY				
CHENEDOLLE					LEGER Sébastien	X			
FERGANT Françoise	X				CHANU Caroline	X			
HUET Cédric		X			SAINT CHARLES DE PERCY				
LABROUSSE Rémi	X				CHAPET Brigitte	X			
LEVALLOIS Elodie		X			BERTHOUT Julie			X	
ESTRY					VASSY				
LOUIS Gilbert	X				GUETTIER Mickaël	X			
LARONCHE Vanessa	X				ANGENEAU Jean-Paul		X		
LENAIN Didier	X				ASSELIN Sylvie			X	BROGNIART F
SCOLA Sabrina	X				CHANU Christophe	X			
MALECOT-GALLOIS M	X				DAL MASO Jérémie		X		
LA ROCQUE					FERREIRA Cécilia		X		
WIELGOSIK Frédéric	X				GERMAIN Gilles	X			
OLIVIER Damien	X				HELAINE Céline	X			
LE DESERT					HUARD Laëtitia	X			
MASSON Christophe			X	MENNIER B	SPITZA Jean-François	X			
MARÇAIS Christelle	X				VIESSOIX				
LE THEIL BOCAGE					LERESTEUX Laëtitia			X	FERGANT F
BRU Noëlle	X				GRAVE Francis	X			
JOSSE Sandrine	X				PICACHE Alexandra		X		
MONTCHAMP					POUPION Patrick	X			
FAUCON Gilles	X				SILLERE Michel			X	POUPION P
DAUPRAT Marie-F	X				BARBEY Alexandre		X		

**Formant la majorité des membres en exercice.**

Madame Anne-Marie FABIEN est nommée secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

**OBJET : Avis sur la demande d'enregistrement du GAEC de l'Allière.**

Par arrêté préfectoral en date du 30 mai 2024, il a été prescrit, conformément aux dispositions de l'article R512-46-1 et suivants du code de l'environnement, une consultation du public sur la demande d'enregistrement présentée par le GAEC de l'ALLIERE, dont le siège social est situé 29 route de l'Allière, le Hamel, Burcy 14410 VALDALLIERE, relative à une demande d'extension d'un élevage porcins avec mise à jour du plan d'épandage sur la commune de VALDALLIERE.

Cette activité est soumise à enregistrement, conformément à la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement définie à l'annexe de l'article R. 511-9 du code de l'environnement, au titre de la rubrique 2102-1.

Une consultation du public est ouverte du lundi 8 juillet au lundi 5 août 2024. Le dossier relatif à la demande susvisée est déposé pendant toute la durée de la consultation à la mairie de VALDALLIERE, 20 place Colonel Canda.

Cette demande d'enregistrement est soumise à l'avis du conseil municipal de VALDALLIERE ainsi que cela est prévu par l'article R 512-46-11 du code de l'environnement. Cet avis doit être émis au plus tard dans les quinze jours suivants la clôture de la consultation.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par :**

Contre	Abstention	Pour
0	1	45

- **EMET** un avis à la demande d'enregistrement présentée par le GAEC DE L'ALLIERE relative à l'extension d'un atelier élevage porcins et d'une mise à jour du plan d'épandage.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.  
Pour copie conforme,



Le secrétaire de séance,  
Anne-Marie FABIEN



Le Maire,  
Frédéric BROGNIART

**ARRÊTÉ PRESCRIVANT UNE CONSULTATION DU PUBLIC  
SUR UNE DEMANDE D'EXTENSION D'UN ELEVAGE PORCIN AVEC MISE A JOUR DU  
PLAN D'EPANDAGE**

**GAEC DE L'ALLIERE - VALDALLIERE**

**Communes concernées :**

**VALDALLIERE  
SOULEUVRE EN BOCAGE  
VIRE NORMANDIE**

**LE PRÉFET,**

**VU** le code de l'environnement, notamment ses articles R 512-46-1 et suivants ;

**VU** la demande d'enregistrement déposée le 16 avril 2024 et complétée le 22 avril 2024, par le GAEC DE L'ALLIERE, dont le siège social est situé 29 route de l'Allière - Le Hamel - 14410 VALDALLIERE, relative à une demande d'extension d'un élevage porcin avec mise à jour du plan d'épandage sur la commune de VALDALLIERE, cette activité étant soumise à enregistrement, conformément à la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement définie à l'annexe de l'article R. 511-9 du code de l'environnement, au titre de la rubrique suivante :

« N° 2102-1 : Porcs (activité d'élevage, vente, transit, etc, de ) à l'exclusion des activités classées au titre de la rubrique 3660 : 1. plus de 450 animaux-équivalents»

**VU** l'avis de l'inspecteur des installations classées pour la protection de l'environnement en date du 14 mai 2024, déclarant le caractère complet et régulier du dossier déposé par le GAEC DE L'ALLIERE ;

**SUR PROPOSITION** du Secrétaire général ;

**ARRÈTE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Une consultation du public est ouverte du lundi 8 juillet au lundi 5 août 2024 inclus sur la demande d'enregistrement susvisée. Cette consultation est annoncée par voie d'affiches dans les communes de VALDALLIERE, SOULEUVRE EN BOCAGE et VIRE NORMANDIE, concernées par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source.

**ARTICLE 2 :**

Les conseils municipaux des communes citées à l'article 1<sup>er</sup> sont appelés à donner leur avis sur cette demande d'enregistrement au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de la consultation. Les avis exprimés ou communiqués après la fin de ce délai ne pourront pas être pris en considération.

**ARTICLE 3 :**

Le dossier relatif à la demande susvisée est déposé pendant toute la durée de la consultation à la mairie de VALDALLIERE, où il est consultable pendant les jours et heures habituels d'ouverture au public, soit le lundi de 9 h 00 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17h, le mardi de 9 h 00 à 12 h 30 et du mercredi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 00. Il est également consultable sur le site internet des services de l'État dans le Calvados :

<https://www.calvados.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement,-risques-naturels-et-technologiques/ICPE/Elevages-et-industries-agro-alimentaires/Consultations-du-public/Dossiers-soumis-a-enregistrement/>

#### **ARTICLE 4 :**

La consultation est annoncée par affichage d'un avis au public, par les soins des maires des communes visées en article 1<sup>er</sup>, deux semaines au moins avant le début de la consultation, soit au plus tard le samedi 22 juin 2024 et jusqu'à la fin de la consultation. L'accomplissement de cette formalité est justifié par un certificat d'affichage.

Le même avis est publié, aux frais du demandeur, par les soins du préfet, au moins deux semaines avant l'ouverture de la consultation, dans deux journaux d'annonces légales (Ouest France et La Voix Le Bocage).

Il est mis en ligne sur le site internet des services de l'État dans le Calvados :

<https://www.calvados.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement,-risques-naturels-et-technologiques/ICPE/Elevages-et-industries-agro-alimentaires/Consultations-du-public/Dossiers-soumis-a-enregistrement/>, accompagné de la demande de l'exploitant, pendant une durée de quatre semaines,

#### **ARTICLE 5 :**

Le public peut formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet à la mairie de VALDALLIERE ou les adresser au préfet par courrier (bureau de l'environnement et de l'aménagement – rue Daniel Huet - 14038 CAEN cedex 09) ou, le cas échéant, par voie électronique (pref-enregistrement@calvados.gouv.fr), avant la fin du délai de consultation du public.

À l'expiration de ce délai, le maire de VALDALLIERE clôturera le registre et l'adressera à la préfecture. Les observations adressées au préfet y seront ensuite annexées.

#### **ARTICLE 6 :**

Le préfet du Calvados statuera sur la demande d'enregistrement à l'issue de son instruction, soit par un arrêté préfectoral d'enregistrement de l'installation, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu au III de l'article L 512-7 du code de l'environnement, soit par un arrêté préfectoral de refus.

#### **ARTICLE 7 :**

Le Secrétaire général et les maires de VALDALLIERE, SOULEUVRE EN BOCAGE et VIRE NORMANDIE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au GAEC DE L'ALLIERE.

Fait à CAEN, le 30 mai 2024

Pour le préfet et par délégation  
Le Secrétaire général

Stéphane SINAGOGA

Copie du présent arrêté est adressée à :

- Mme la maire de VIRE NORMANDIE
- MM. les maires de VALDALLIERE et SOULEUVRE EN BOCAGE



# Annexe I : Demande d'enregistrement pour une ou plusieurs installation(s) classée(s) pour la protection de l'environnement

N°15679\*04

Articles L. 512-7 et suivants du code de l'environnement

Ministère chargé  
des installations classées  
pour la protection de  
l'environnement

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

## 1. Intitulé du projet

Augmentation de l'effectif d'un élevage de porc

## 2. Identification du demandeur (remplir le 2.1.a pour un particulier, remplir le 2.1.b pour une société)

2.1.a Personne physique (vous êtes un particulier) :

Madame  Monsieur

Nom, prénom

2.1.b Personne morale (vous représentez une société civile ou commerciale ou une collectivité territoriale) :

Dénomination ou  
raison sociale

GAEC de l'Allière

N° SIRET

39524565700014

Forme Juridique

GAEC

Qualité du  
signataire

Gérant

Le nom de la personne, physique ou morale, qui exerce une activité soumise à la réglementation relative aux ICPE est une information regardée comme nécessaire à l'information du public, publié sans anonymisation en application des dispositions du 3<sup>e</sup> de l'article D312-1-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Toutefois, si sa publication fait craindre des représailles ou est susceptible de porter atteinte à la sécurité publique ou à la sécurité des personnes, l'exploitant personne physique peut demander que la donnée ne soit pas mise en ligne au titre de l'application du d) de l'article L. 311-5 du code des relations entre le public et l'administration :

Dans l'hypothèse où ces données seraient mises en ligne, je souhaite, en tant que personne physique, qu'elles soient anonymisées :

### 2.2 Coordonnées (adresse du domicile ou du siège social)

N° de téléphone

0609657775

Adresse électronique

auvravolivier@orange.fr

N° voie

29

Type de voie

route

Nom de voie

route de l'Allière

Lieu-dit ou BP

Le Hamel

Code postal

14410

Commune

Valdallière

Si le demandeur réside à l'étranger

Pays

Province/Région

### 2.3 Personne habilitée à fournir les renseignements demandés sur la présente demande

Cochez la case si le demandeur n'est pas représenté

Madame  Monsieur

Nom, prénom

Garret, Iris

Société

PORC ARMOR EVOLUTION

Service

Expertise et projet

Fonction

Chargée d'étude

Adresse

N° voie

Type de voie

Nom de voie

Lieu-dit ou BP

Z.A de Piquet

Code postal

35370

Commune

Etrilles

N° de téléphone

0642562293

Adresse électronique

iris.garret@porc-armor.com

## 3. Informations générales sur l'installation projetée

### 3.1 Adressse de l'installation

N° voie

29

Type de voie

route

Nom de la voie

route de l'Allière

Lieu-dit ou BP

Le Hamel

Code postal

14410

Commune

Valdallière

### 3.2 Emplacement de l'installation

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs départements ?

Oui  Non

Si oui veuillez préciser les numéros des départements concernés :

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs communes ?

Si oui veuillez préciser le nom et le code postal de chaque commune concernée :

Oui  Non

#### 4. Informations sur le projet

##### 4.1 Description

Description de votre projet, incluant ses caractéristiques physiques y compris les éventuels travaux de démolition et de construction

Le GAEC de l'Allière prévoit la construction d'un bâtiment qui accueillera des places de post-sevrage et d'engraissement. Le GAEC de l'Allière prévoit également la construction d'une fosse à lisier afin de stocker les effluents produits par l'atelier de porc. Les animaux seront logés sur caillebotis intégrale. Au total, l'élevage disposera de 1224 places d'engraissement et de 408 places de post-sevrage soit 1306 AE.

Stockage des effluents :

Les effluents produits par l'atelier porcin seront du lisier. Celui-ci sera stocké dans une fosse à lisier à construire et dans les pré-fosses du bâtiment. Il sera valorisé sur les terres en propres du GAEC de l'Allière.

L'eau  
(CF PJ n°2)

4.2 Votre projet est-il un :

Nouveau site Site existant 

## 4.3 Activité

Précisez la nature et le volume des activités ainsi que la ou les rubrique(s) de la nomenclature des installations classées dont la ou les installations projetées relèvent :

Numéro de rubrique	Désignation de la rubrique (intitulé simplifié) avec seuil	Identification des installations exprimées avec les unités des critères de classement	Régime
2102	Porcs (établissement d'élevage, ventes, transits...) en stabulation ou plein air	Installation de 1306 AE, dont 1224 places d'engraissement	Enregistrement (E)

#### 4.4 Installations, ouvrages, travaux, activités (IOTA) :

Votre projet est-il soumis à une ou plusieurs rubrique(s) relevant de la réglementation IOTA ?

Oui  Non

Si oui :

- la connexité de ces IOTA les rend-elle nécessaires à l'installation classée ?

Oui  Non

- la proximité de ces IOTA avec l'installation classée est-elle de nature à en modifier notablement les dangers ou inconvénients ?

Oui  Non

- indiquez la (ou les) rubrique(s) concernée(s) :

Numéro de rubrique	Désignation de la rubrique (intitulé simplifié) avec seuil	Identification des installations, ouvrages, travaux, activités (IOTA)	Régime
1.1.2.0	Prélèvements indépendants d'un cours d'eau et de sa nappe d'accompagnement > à 10 000 m <sup>3</sup> /an mais < à 200 000 m <sup>3</sup> /an	Forage	D

#### 5. Respect des prescriptions générales

5.1 Veuillez joindre un document permettant de justifier que votre installation fonctionnera en conformité avec les prescriptions générales édictées par arrêté ministériel, sous réserve des aménagements demandés au point 5.2. Ce document devra également permettre de justifier que votre installation soumise à déclaration connexe à votre activité principale fonctionnera en conformité avec les prescriptions générales édictées par arrêté ministériel.

*Attention, la justification de la conformité à l'arrêté ministériel de prescriptions générales peut exiger la production de pièces annexes (exemple : plan d'épandage).*

*Vous pouvez indiquer ces pièces dans le tableau à votre disposition en toute fin du présent formulaire, après le récapitulatif des pièces obligatoires.*

5.2 Souhaitez-vous demander des aménagements aux prescriptions générales mentionnées ci-dessus ? Oui  Non

*Si oui, veuillez fournir un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés.*

*Le service instructeur sera attentif à l'ampleur des demandes d'aménagements et aux justifications apportées.*

#### 6. Sensibilité environnementale en fonction de la localisation de votre projet

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement. Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/information-environnementale#e2>

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :

Oui  Non

Si oui, lequel ou laquelle ?

Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondiale ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site ou sur des sols pollués ? <i>[Site répertorié dans l'inventaire BASOL]</i>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ? <i>[R.211-71 du code de l'environnement]</i>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Si oui, lequel et à quelle distance ?</b>
D'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	A 2.6km du site de l'élevage se trouve la zone Natura2000 du Bassin de la Souleuvre FR2500117. Un îlot du plan d'épandage est situé dans la zone Natura2000 Bassin de la Souleuvre n°FR2500117. Cet îlot est de 22.95 ha et aucun épandage n'aura lieu sur celui-ci.
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

**7. Effets notables que le projet, y compris les éventuels travaux de démolition, est susceptible d'avoir sur l'environnement et la santé humaine**

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement.

**7.1 Incidence potentielle de l'installation**      **Oui**    **Non**    **NC<sup>1</sup>**    **Si oui, décrire la nature et l'importance de l'effet (appréciation sommaire de l'incidence potentielle)**

Ressources	Engendre-t-il des prélevements en eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'alimentation en eau du site d'élevage est assurée par un forage. La quantité d'eau prélevée après projet pour l'atelier porc est de 10.5m <sup>3</sup> /jour soit 3850m <sup>3</sup> /an. Au total, après projet le GAEC de l'Allière consommera 13190.3m <sup>3</sup> /an c'est-à-dire moins de 200 000m <sup>3</sup> d'eau/an.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Voir étude d'incidence en PJ

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 6 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'élevage est concerné par le risque incendie et pollutions accidentelles. Des mesures de prévention sont mises en œuvre.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'élevage dispose d'un bac d'équarrissage pour les cadavres d'animaux. L'élevage peut être victime d'incidents sanitaires.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?				
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'activité n'est pas de nature à entraîner une augmentation significative de la fréquence de passage de camions. Les seuls véhicules qui accéderont au site seront les véhicules transportant les porcs charcutiers vers l'abattoir et les tracteurs.
	Est-il source de bruit ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?				
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Se référer à la PJ2 dans la partie "odeurs".
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?				
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des vibrations ?				

	Engendre-t-il des émissions lumineuses? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet engendre la production de divers gaz (NH3, NO...) et de poussières.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les eaux de lavage ou les eaux pluviales sont collectées dans un système de réseau adapté ( CF PJn°2)
	Engendre-t-il des d'effluents ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les mesures prévues (plan d'épandage...) sont respectées, se référer à la partie "gestion des effluents" dans la PJn°2.
Déchets	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Productions de déchets de soins, sonde IAA...Ils sont traités conformément aux prescriptions générales ( CF PJ n°2).
Patrimoine/ Cadre de vie/ Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements) notamment l'usage des sols ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

### 7.2 Cumul avec d'autres activités

Les incidences du projet, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui  Non

Si oui, décrivez lesquelles :

### 7.3 Incidence transfrontalière

Les incidences de l'installation, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontalière ?

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquels :

#### 7.4 Mesures d'évitement et de réduction

Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les probables effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

#### 8. Usage futur

Pour les sites nouveaux, veuillez indiquer votre proposition sur le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif, accompagné de l'avis du propriétaire le cas échéant, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme [5° de l'article R. 512-46-4 du code de l'environnement].

#### 9. Commentaires libres

#### 10. Engagement du demandeur

A

Le

Signature du demandeur



# Bordereau récapitulatif des pièces à joindre à la demande d'enregistrement

Vous devez fournir le dossier complet en trois exemplaires, augmentés du nombre de communes dont l'avis est requis en application de l'article R. 512-46-11. Chaque dossier est constitué d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné de pièces nécessaires à l'instruction de votre enregistrement, parmi celles énumérées ci-dessous.

## 1) Pièces obligatoires pour tous les dossiers :

Pièces
P.J. n°1. - Une carte au 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 sur laquelle sera indiqué l'emplacement de l'installation projetée [1 <sup>o</sup> de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]
P.J. n°2. - Un plan à l'échelle de 1/2 500 au minimum des abords de l'installation jusqu'à une distance qui est au moins égale à 100 mètres. Lorsque des distances d'éloignement sont prévues dans l'arrêté de prescriptions générales prévu à l'article L. 512-7, le plan au 1/2 500 doit couvrir ces distances augmentées de 100 mètres [2 <sup>o</sup> de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]
P.J. n°3. - Un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que le tracé de tous les réseaux enterrés existants, les canaux, plans d'eau et cours d'eau [3 <sup>o</sup> de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]
Requête pour une échelle plus réduite <input checked="" type="checkbox"/> : En cochant cette case, je demande l'autorisation de joindre à la présente demande d'enregistrement des plans de masse à une échelle inférieure au 1/200 [titre 1er du livre V du code de l'environnement]
P.J. n°4. - Un document permettant au préfet d'apprécier la compatibilité des activités projetées avec l'affectation des sols prévue pour les secteurs délimités par le plan d'occupation des sols, le plan local d'urbanisme ou la carte communale [4 <sup>o</sup> de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]
P.J. n°5. - Une description des capacités techniques et financières mentionnées à l'article L. 512-7-3 dont le pétitionnaire dispose ou, lorsque ces capacités ne sont pas constituées au dépôt de la demande d'enregistrement, les modalités prévues pour les établir au plus tard à la mise en service de l'installation [7 <sup>o</sup> de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]
P.J. n°6. - Un document justifiant du respect des prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées applicables à l'installation. Ce document présente notamment les mesures retenues et les performances attendues par le demandeur pour garantir le respect de ces prescriptions [8 <sup>o</sup> de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]
Pour les installations d'élevage, se référer au point 5 de la notice explicative.

## 2) Pièces à joindre selon la nature ou l'emplacement du projet :

Pièces
Si vous sollicitez des aménagements aux prescriptions générales mentionnés à l'article L. 512-7 applicables à l'installation :
P.J. n°7. - Un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés [Art. R. 512-46-5 du code de l'environnement].
Si votre projet se situe sur un site nouveau :
P.J. n°8. - L'avis du propriétaire, si vous n'êtes pas propriétaire du terrain, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1 <sup>o</sup> du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7 <sup>o</sup> du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement].
Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.
P.J. n°9. - L'avis du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1 <sup>o</sup> du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7 <sup>o</sup> du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.
Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'un permis de construire :
P.J. n°10. - La justification du dépôt de la demande de permis de construire [1 <sup>o</sup> de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.
Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'une autorisation de défrichement :
P.J. n°11. - La justification du dépôt de la demande d'autorisation de défrichement [2 <sup>o</sup> de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.
Si l'emplacement ou la nature du projet sont visés par un plan, schéma ou programme figurant parmi la liste

uivante :

✓	J. n°12. - Les éléments permettant au préfet d'apprécier, s'il y a lieu, la compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes suivants : [9 <sup>e</sup> de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement].
✓	le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) prévu par les articles L. 212-1 et L. 212-2 du code de l'environnement
✓	- le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) prévu par les articles L. 212-3 à L. 212-6 du code de l'environnement
□	le schéma régional des carrières prévu à l'article L. 515-3
□	le plan national de prévention des déchets prévu par l'article L. 541-11 du code de l'environnement
□	le plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets prévu par l'article L. 541-11-1 du code de l'environnement
□	- le plan régional de prévention et de gestion des déchets prévu par l'article L. 541-13 du code de l'environnement
✓	le programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV <sup>e</sup> de l'article R. 211-80 du code de l'environnement
✓	- le programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le V <sup>e</sup> de l'article R. 211-80 du code de l'environnement
□	le plan de protection de l'atmosphère prévu à l'article L. 222-4 du code de l'environnement

Si votre projet nécessite une évaluation des incidences Natura 2000 :

✓	J. n°13. - L'évaluation des incidences Natura 2000 [article 1 <sup>e</sup> du I de l'art. R. 414-19 du code de l'environnement]. Cette évaluation est proportionnée à l'importance du projet et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence [art. R. 414-23 du code de l'environnement].
✓	P.J. n°13.1. - Une description du projet accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets ; lorsque le projet est à réaliser dans le périmètre d'un site Natura 2000, un plan de situation détaillé est fourni ; [1 <sup>e</sup> du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]
✓	P.J. n°13.2. Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le projet est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 [2 <sup>e</sup> du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]. Dans l'affirmative, cet exposé précise la liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés, compte tenu de la nature et de l'importance du projet, de sa localisation dans un site Natura 2000 ou de la distance qui le sépare du ou des sites Natura 2000, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques du ou des sites Natura 2000 et de leurs objectifs de conservation [2 <sup>e</sup> du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].
□	P.J. n°13.3. Dans l'hypothèse où un ou plusieurs sites Natura 2000 sont susceptibles d'être affectés, le dossier comprend également une analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, que le projet peut avoir, individuellement ou en raison de ses effets cumulés avec d'autres projets dont vous êtes responsable, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites [II <sup>e</sup> de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].
□	P.J. n°13.4. S'il résulte de l'analyse mentionnée au 13.3 que le projet peut avoir des effets significatifs dommageables, pendant ou après sa réalisation, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier comprend un exposé des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables [III <sup>e</sup> de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].
□	P.J. n°13.5. Lorsque, malgré les mesures prévues en 13.4, des effets significatifs dommageables subsistent sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier d'évaluation expose, en outre : [IV <sup>e</sup> de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement] :
□	- P.J. n°13.5.1 La description des solutions alternatives envisageables, les raisons pour lesquelles il n'existe pas d'autre solution que celle retenue et les éléments qui permettent de justifier la réalisation du projet, dans les conditions prévues aux VII et VIII de l'article L. 414-4 du code de l'environnement ; [I <sup>e</sup> du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]
□	- P.J. n°13.5.2 La description des mesures envisagées pour compenser les effets dommageables que les mesures prévues au 13.4 ci-dessus ne peuvent supprimer. Les mesures compensatoires permettent une compensation efficace et proportionnée au regard de l'atteinte portée aux objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000 concernés et du maintien de la cohérence globale du réseau Natura 2000. Ces mesures compensatoires sont mises en place selon un calendrier permettant d'assurer une continuité dans les capacités du réseau Natura 2000 à assurer la conservation des habitats naturels et des espèces. Lorsque ces mesures compensatoires sont fractionnées dans le temps et dans l'espace, elles résultent d'une approche d'ensemble, permettant d'assurer cette continuité ; [2 <sup>e</sup> du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]
□	- P.J. n°13.5.3 L'estimation des dépenses correspondantes et les modalités de prise en charge des mesures compensatoires, qui sont assumées par vous [3 <sup>e</sup> du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].
□	Si votre projet concerne les installations qui relèvent des dispositions de l'article 229-6 :
□	P.J. n°14. - La description :

- Des matières premières, combustibles et auxiliaires susceptibles d'émettre du gaz à effet de serre ;
- Des différentes sources d'émissions de gaz à effet de serre de l'installation ;
- Des mesures de surveillance prises en application de l'article L. 229-6. Ces mesures peuvent être actualisées par l'exploitant dans les conditions prévues par ce même article sans avoir à modifier son enregistrement

P.J. n°15. Un résumé non technique des informations mentionnées dans la pièce jointe n°14 [10° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]

Si votre projet concerne une installation d'une puissance thermique supérieure ou égale à 20 MW :

P.J. n°16. - Une analyse coûts-avantages afin d'évaluer l'opportunité de valoriser de la chaleur fatale notamment à travers un réseau de chaleur ou de froid. Un arrêté du ministre chargé des installations classées et du ministre chargé de l'énergie, pris dans les formes prévues à l'article L. 512-5, définit les installations concernées ainsi que les modalités de réalisation de l'analyse coûts-avantages. [11° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]

P.J. n°17. - Une description des mesures prises pour limiter la consommation d'énergie de l'installation. Sont fournis notamment les éléments sur l'optimisation de l'efficacité énergétique, tels que la récupération secondaire de chaleur. [12° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]

Si votre projet comprend une ou plusieurs installations de combustion moyennes relevant de la rubrique 2910 :

P.J. n°18. - Indiquer le numéro de dossier figurant dans l'accusé de réception délivré dans le cadre du rapportage MCP

**3) Autres pièces volontairement transmises par le demandeur :**

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les pièces supplémentaires que vous souhaitez transmettre à l'administration.

Pièces